

PROJET D'EXTENSION DU CAMPING «LE SOLEIL FRUITE»

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE



SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	9
PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	17
1 PRÉSENTATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ.....	17
2 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	18
3 ADAPTATIONS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS	18
3.1 Optimisation des déplacements et des stationnements	19
3.2 Utilisation des énergies renouvelables	20
3.3 Conservation des fonctionnalités écologiques et des habitats naturels d'intérêt	20
3.4 Prise en compte des risques naturels et gestion des eaux pluviales	20
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPÉRIEURE	21
MILIEU PHYSIQUE	23
 ÉTAT INITIAL	23
1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE.....	23
2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	23
2.1 SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :.....	23
2.2 PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021	24
3 GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES.....	25
4 HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX	26
5 RISQUES NATURELS	28
5.1 Risque d'inondations et mouvements de terrain	28
5.2 Risque sismique (arrêté du 19 avril 2011).....	28
6 EAU POTABLE.....	28
7 EAUX USÉES	29
8 EAUX PLUVIALES	30
 INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES	31
1 RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	31
2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET EAUX PLUVIALES	31
3 RISQUES NATURELS	31
4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	31
5 EAUX USÉES.....	32
6 EAUX PLUVIALES	32
 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	33
1 MESURES D'ÉVITEMENT	33
2 MESURES DE RÉDUCTION	33

3	MESURES COMPENSATOIRES	33
MILIEU HUMAIN		34
 ÉTAT INITIAL		34
1	ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR	34
1.1	Contexte réglementaire	34
1.2	Potentiel énergétique mobilisable sur le territoire communal.....	35
1.3	Les sources locales de pollution.....	37
1.4	Constats de pollution à l'échelle du site d'étude nécessitant mise en compatibilité du PLU	38
2	BRUIT	39
2.1	Contexte réglementaire	39
2.2	Classement sonore des voiries	40
3	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	41
4	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	41
5	GESTION DES DÉCHETS	42
 INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES		43
1	SOCIO-ÉCONOMIE ET OCCUPATION DU SOL	43
2	ÉNERGIE.....	43
3	QUALITÉ DE L'AIR	43
4	BRUIT	44
5	GESTION DES DÉCHETS	44
 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU		45
1	MESURES D'ÉVITEMENT	45
2	MESURES DE RÉDUCTION	45
3	MESURES COMPENSATOIRES	45
MILIEU NATUREL.....		46
 ETAT INITIAL		46
1	CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....	46
2	ZONAGES DE PROTECTIONS ET D'INVENTAIRES.....	46
3	FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES, CORRIDORS ET DÉPLACEMENTS FAUNISTIQUES	48
3.1	S-CoT du Grand Rovaltain.....	48
3.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.....	50
3.3	corridors migratoires	50
3.4	Analyse locale réalisée à l'échelle du site d'étude	51
3.5	Synthèse des fonctionnalités écologiques du site	51
4	HABITATS NATURELS, VÉGÉTATIONS ET FAUNE POTENTIELLES AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	54
4.1	Cultures.....	54
4.2	Haie boisée dominée par le chêne pubescent et le robinier faux-acacia.....	55
4.3	Prairie humide à molinie	55

5	SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL	56
	INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES	58
1	CONSÉQUENCES SUR LES ZONES NATURELLES IDENTIFIÉES COMME REMARQUABLES.....	58
2	CONSÉQUENCES SUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	58
3	CONSÉQUENCES SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS	58
4	CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE	59
5	BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	59
	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	60
6	MESURES D'ÉVITEMENT	60
7	MESURE DE RÉDUCTION	60
7.1	Maintien et renforcement du corridor écologique	60
7.2	Création d'habitats naturels favorables à la faune locale	62
8	MESURES COMPENSATOIRES	62
	PAYSAGE	63
	ETAT INITIAL	63
1	LES SEPT FAMILLES DE PAYSAGES EN RHÔNE-ALPES	63
2	LES COMPOSANTES DU PAYSAGE LOCAL	64
2.1	Structures	64
2.2	Textures, couleurs et contrastes	64
2.3	Ambiance	65
3	LES POINTS DE VUE	65
3.1	Sur le site d'étude	65
3.2	Depuis le site d'étude	65
4	SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PAYSAGE.....	66
	INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES	67
1	INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DU PAYSAGE LOCAL.....	67
2	INCIDENCES SUR L'AMBIANCE	67
3	INCIDENCES SUR LES VISIONS	67
	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	68
1	MESURES D'ÉVITEMENT	68
2	MESURES DE RÉDUCTION	68
3	MESURES COMPENSATOIRES	68
	SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	69
	INDICATEURS DE SUIVI	73
	MÉTHODOLOGIE	74
1	MILIEU PHYSIQUE	74
2	MILIEU HUMAIN.....	75

3	MILIEU NATUREL.....	76
INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR NATURA 2000		78
1	CONTEXTE	78
2	LE SITE NATURA 2000 ZSC «SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISÈRE»	79
2.1	Présentation générale.....	79
2.2	Habitats d'intérêt communautaire	80
2.3	Espèces d'intérêt communautaire	81
2.4	Les objectifs de conservation et de gestion.....	82
3	DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	83
3.1	Habitats naturels.....	83
3.2	Potentiel floristique et faunistique.....	83
4	INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	83
4.1	Effets directs	83
4.2	Effets indirects	83
5	CONCLUSION	84

INTERVENANTS

Maitre d'ouvrage :

Commune de Châteauneuf-sur-Isère

6 rue des remparts

26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

☎ 04.75.71.83.88



Urbaniste :

Valence Romans Agglo - Direction Habitat et Urbanisme

Place Jacques Brel

26000 Valence

☎ 04.75.81.30.30



Par :

SETIS

20, Rue Paul Helbronner

38100 GRENOBLE

☎ 04.76.23.31.36 ☎ 04.76.23 03 63

✉ setis.environnement@groupe-degaud.fr



Margaux VILLANOVE
Thomas ANTON
Quentin COMBEY
Jacques REBAUDO :

Ecologue
Hydrogéologue
Géographe
Infographiste



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Impacts de la mise en compatibilité	Mesures
Cohérence avec les plans, schémas et programmes			
SCoT Grand Rovalatain	Approuvé le 17 janvier 2017	La MEC n'est pas compatible avec les orientations du SCoT qui n'inclut pas le projet d'extension de camping au sein de l'enveloppe urbaine secondaire et signale un corridor écologique qui traverse la future zone d'extension de camping.	MEC du SCoT en cours, permettant de réajuster le périmètre de l'enveloppe urbaine et d'affiner le corridor tout en l'intégrant au projet
Milieu physique			
Géologie – hydrogéologie			
Sols, sous-sol et eaux souterraines	Le secteur de mise en compatibilité est implanté au droit des alluvions fluviales de la plaine de l'Isère. Aucun captage ou périmètre de protection de captage n'est présent dans l'emprise de la MEC ou à sa périphérie.	Le projet objet de la MEC induit un accroissement de l'imperméabilisation des sols. Les mesures de gestion pluviales proposées sur le secteur de MEC à travers le règlement de zone et les annexes du PLU, contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et favorisent la recharge de la nappe. La MEC ne présente pas d'incidence résiduelle sur la ressource.	Aucune
Eaux superficielles			
Réseau hydrographique	À proximité du secteur de MEC, le réseau hydrographique est principalement composé de l'Isère qui s'écoule à environ 500 m à l'ouest.	La MEC est sans incidence sur le réseau hydrographique compte tenu de son éloignement et de l'absence de connexion direct avec ce secteur. Par ailleurs, le règlement de zone et les annexes du PLU précisent les mesures de gestion des eaux (usées/pluviales) à mettre en œuvre pour tout aménagement.	Aucune
Risques naturels			

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Impacts de la mise en compatibilité	Mesures
Risques naturels	<p>Les documents d'affichage du risque sur la commune sont le PPRn communal approuvé en date du 17.09.2002 et le PSS du Rhône approuvé le 17.08.1981.</p> <p>Le secteur de MEC s'implante en dehors de toute emprise inondable ou à risque de mouvement de terrain.</p> <p>Le secteur de MEC est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le secteur de MEC se situe en zone de sismicité modérée (3).</p>	<p>Le projet objet de la MEC sera sans incidence sur l'aléa retrait-gonflement des argiles et mettra en œuvre les dispositions structurelles permettant aux constructions de s'en prémunir.</p> <p>Le règlement du PLU intègre les règles de construction parasismique en vigueur.</p> <p>La MEC est sans incidence sur les risques naturels.</p>	Aucune
Réseaux humides			
Eau potable	<p>L'alimentation en eau potable est assurée par le SIEPV. Les ressources en eau actuellement exploitées sont suffisantes et diversifiées et permettent de satisfaire les besoins du territoire.</p> <p>Le réseau AEP est présent à proximité du secteur de MEC.</p>	<p>La MEC aura une incidence supplémentaire sur la ressource en eau en accroissant les besoins sur ce secteur. Les ressources exploitées ne montrent actuellement pas de déficit quantitatif.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un label Clé Verte qui prévoit notamment la maîtrise des consommations en eau.</p>	Aucune
Assainissement	<p>Le secteur de MEC est actuellement en assainissement non-collectif et dispose d'un champ d'épandage pour le traitement des effluents produits.</p>	<p>Le règlement du PLU impose la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome conforme et compatibles avec les besoins induit par le développement envisagé.</p> <p>Dans ce cadre, le projet objet de la MEC prévoit une augmentation des capacités de traitement par augmentation des surfaces d'épandage.</p>	Aucune

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Impacts de la mise en compatibilité	Mesures
Eau pluviale	Le secteur de MEC est classé en zone d'infiltration prioritaire au PLU qui impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.	<p>La MEC aura un faible impact sur l'imperméabilisation des sols compte tenu de la nature et de la destination du projet.</p> <p>Le règlement du PLU sur le secteur de MEC impose une gestion pluviale privilégiant l'infiltration et le tamponnement des eaux pluviales. Le projet objet de la MEC prévoit la valorisation des eaux pluviales collectées pour l'arrosage et l'infiltration.</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <p>Des mesures destinées à promouvoir la mise en œuvre de revêtements perméables et/ou drainants sont proposées dans l'OAP afin de limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
Milieu humain			
Énergie	Les énergies renouvelables qui semblent être particulièrement mobilisables au droit du secteur de mise en compatibilité du PLU sont le solaire et l'éolien.	La mise en compatibilité du PLU a un impact modérée sur la consommation énergétique. La hausse sera principalement liée à l'augmentation de la consommation d'eau.	<p>Mesure de réduction :</p> <p>Le projet intègre l'utilisation de panneaux photovoltaïque et la réduction des consommations énergétiques primaires de par le traitement bioclimatique des mobil homes.</p>
Qualité de l'air	Qualité de l'air bonne pour le dioxyde d'azote et les particules fines. Environ 25 jours de dépassement de la valeur cible pour l'ozone.	La mise en compatibilité du PLU aura un impact négatif modéré sur la qualité de l'air et nul sur la qualité de l'air.	<p>Mesure de réduction :</p> <p>Mise en place d'une voie verte incitant à l'utilisation des modes doux et contribuant grandement à réduire l'usage de la voiture dans le périmètre du camping. Parking voiture disposé en entrée du camping permettant de limiter les flux automobiles dans le périmètre du camping.</p>
Bruit	Le secteur de mise en compatibilité du PLU se situe à l'écart des grands axes générateurs de bruit localement, notamment l'A7 et la LGV Méditerranée.		
Patrimoine culturel et archéologique	Le secteur de mise en compatibilité du PLU est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et des zones présomption de prescription archéologique.	Aucune incidence sur le patrimoine architectural et archéologique communal.	Aucune
Risques technologiques	Le périmètre de mise en compatibilité est exclu de tout risque technologique recensé sur le territoire communal.	Aucune incidence	Aucune

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Impacts de la mise en compatibilité	Mesures
Pollution des sols	Le secteur de mise en compatibilité du PLU ne comprend aucun site ou sol pollué recensé par les bases de données BASIAS ou BASOL à moins d'un kilomètre.	Aucune incidence	Aucune
Gestion des déchets	La gestion des déchets interne au camping est assurée par le camping puis la collecte est assurée par Valence Romans Agglo qui dispose de la compétence déchets.	La MEC induira une augmentation de la production de déchets qui sera multipliée par 3 environ.	Le camping assurera la collecte et le tri sélectif en amont de la collecte par Valence Romans Agglo. .
Milieu naturel			
Zonages de protection ou d'inventaire	Zone de mise en compatibilité incluse au sein d'une ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan »	Le changement de destination des terrains sur une portion de cette ZNIEFF n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité et à l'intérêt du vaste ensemble écologique. Seule l'atteinte de la prairie humide présente un impact faible sur la ZNIEFF	Mesures d'évitement : La MEC évite les zones humides et ZNIEFF de type I situés à proximité.
Site Natura 2000	Aucun	Aucun	Aucune

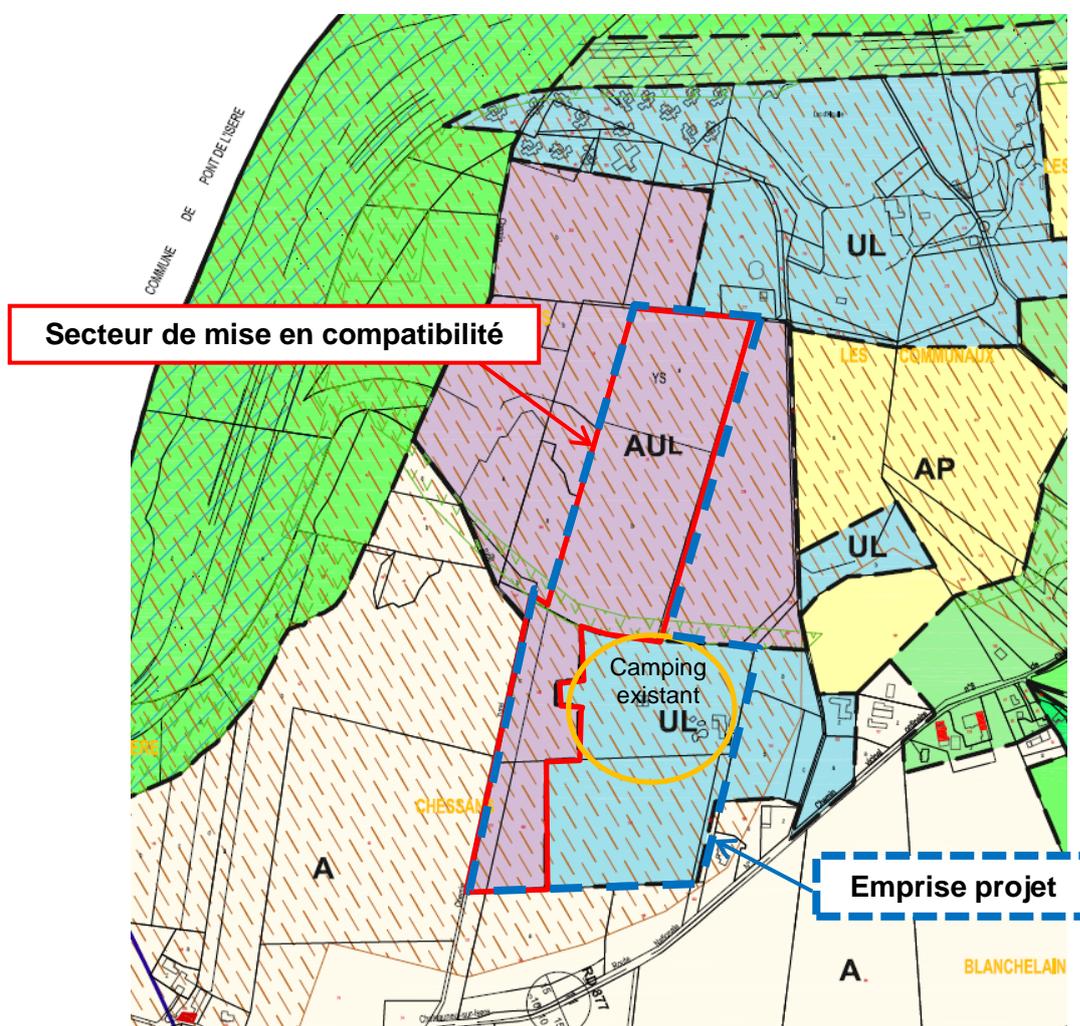
Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Impacts de la mise en compatibilité	Mesures
Corridor écologique	Périmètre d'étude objet de la mise en compatibilité inclus au sein d'un corridor écologique reconnu par le SRCE et le SCoT. Haie boisée et habitat périphérique (jachère, verger, prairie humide) constitue une trame verte à l'échelle du site.	Le projet impact un corridor écologique caractérisé par un linéaire boisé au sein d'un espace agricole ouvert.	<p>Mesure d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la haie boisée, protégée dans le plan de zonage. - Accès au site par des voiries existantes à l'est <p>Mesure de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantations au nord de la haie existante afin de renforcer le corridor - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune et permettant le maintien des déplacements entre les deux îlots nord/sud - Création de nouveaux linéaires boisés permettant d'optimiser les possibilités de déplacements de la faune - Absence totale d'éclairage au droit du corridor
Habitat naturel	Site dominé par des habitats de type « grandes cultures intensives ». Haie boisée constituée d'espèces communes et invasives (robinier) Un habitat naturel d'intérêt communautaire recensé : une prairie humide à molinie.	Aucun impact significatif : habitat commun, peu favorable à la flore.	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la haie, habitat permettant la reproduction, le transit et le nourrissage des espèces animales locales. - Maintien de la zone humide dans sa totalité.
Espèces animales et végétales	Reproduction et nourrissage d'une faune commune au sein de la haie boisée pluristratifiée : oiseaux, petits mammifères.... Possibilité de halte migratoire.	La destruction de la haie boisée a un impact faible sur la reproduction d'oiseaux communs et ubiquistes ainsi que le transit et le nourrissage de chauves-souris et petits mammifères. Les espaces boisés de proximité permettent le maintien de ces espèces à proximité.	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone tampon d'environ 1.8 ha aménagée en prairie permanente et gérée de façon extensive : permet le nourrissage et la halte migratoire. - Plantation de haies boisées sur environ 350 ml créant de nouveaux espaces favorable à la faune locale - Eclairage adapté au droit du camping

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Impacts de la mise en compatibilité	Mesures
Paysage			
Composantes du paysage local	Grandes cultures intensives, texture végétale et couleurs qui changent au fil des saisons. Haie arborée qui scinde le site en deux zones nord/sud et qui se différencie par sa structure verticale, formant ainsi un point de repère fort, marquant le paysage.	Pas d'incidence significative sur l'ambiance paysagère : structure végétale dominante par la création d'emplacements végétalisés et la plantation de haies en périphérie ouest.	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la haie et des espaces naturels périphériques et donc de la structure linéaire et verticale du secteur.
Points de vue	La haie boisée ne permet pas de distinguer la zone nord depuis le sud et inversement. Les vues lointaines sont possibles depuis le site d'étude vers les massifs montagnards : monts d'Ardèche et sud Vercors.	Aucun	Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace tampon de l'ordre de 1.8 ha entre la partie sud du camping et les exploitations agricoles situées à l'ouest permettant une transition douce entre le camping et les exploitations agricoles ; - Plantation de haies boisées offrant un espace de tranquillité pour les usagers du camping tout en préservant les vues sur le site d'étude depuis les axes routiers

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 PRÉSENTATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Le projet d'extension du camping « le soleil fruité » situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée actuellement AUL (activités de tourisme et de loisirs) au PLU en vigueur (approuvé en décembre 2011), vers une zone UL destinée à accueillir des activités de détente, de sport et de loisirs, d'accueil et d'hébergement touristique.



Extrait du PLU de Châteauneuf-sur-Isère approuvé en 2011

Seuls le règlement graphique (zonage) et la création d'une OAP sont nécessaires à la mise en compatibilité du PLU. Le rapport de présentation, le PADD, règlement rédactionnel et les annexes restent inchangés.

Le projet prévoit la création de 225 nouveaux emplacements dont 101 pour du caravanning stop&go (camping flexible de courte durée permettant de bénéficier de toutes les offres du camping et d'une aire de vidange pour camping-car).

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse des changements de destination des sols et de règlement induit par les procédures d'urbanisme.

Conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement, le chapitre VI indique que « par dérogation aux dispositions du présent code, les plans et programmes mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme ». L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Isère a donc été conduite conformément aux articles R104-18 et R151-3 du code de l'urbanisme

Le lecteur pourra se reporter aux différentes pièces du dossier de mise en compatibilité pour plus de détails.

2 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

En cohérence avec les objectifs de développement économique et touristique de la commune de Châteauneuf-sur-Isère et l'intercommunalité, le projet doit permettre l'agrandissement du camping « le soleil fruité » sur une surface d'environ 12 ha. L'extension du camping est liée au constat d'une augmentation de la demande d'hébergement ne pouvant être satisfaite faute d'emplacement.

Le projet est compatible avec les orientations du PADD qui préconise de conforter les activités touristiques existantes et de développer les potentialités de la commune. Pour cela, le PADD demande d'affirmer le Lac d'Aiguille en tant que centralité touristique et d'anticiper le développement touristique modéré autour de ce secteur. Le projet d'extension de camping permet de répondre à cette demande.

3 ADAPTATIONS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

La mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension de camping sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère a été conçue en sollicitant le label clef verte qui impose le respect de la nature notamment par la maîtrise des consommations en eau et en énergie, par une gestion environnementale des déchets, par des loisirs qui ne nuisent pas à la nature et par une valorisation des acteurs et des atouts naturels du territoire.

Le projet prend en compte toutes les sensibilités environnementales de la zone et intègre les enjeux suivants :

- Préservation des entités naturelles référencées (ZNIEFF de type I, zones humides, corridors, etc...)
- Maintien du corridor écologique existant en préservant et en confortant le cheminement préférentiel de la faune et par la mise en place de clôtures perméables à la petite faune ;
- Préservation du cadre paysager et de la biodiversité par la plantation de haies arborées périphériques et la création d'une zone tampon favorable à la faune locale ;
- Gestion des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration, régulation des rejets pluviaux ;
- Valorisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers ;
- Gestion de la consommation en énergie primaire et réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère notamment grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires) et l'incitation à l'utilisation de véhicules électriques.
- Incitation au tri sélectif par la mise en place d'un espace dédié et pédagogique.

Au bilan, la mise en compatibilité du PLU permet une bonne insertion du projet au sein de la plaine agricole et améliore l'offre d'équipements et hébergements touristiques. Il préserve strictement les espaces naturels et agricoles de la commune en maintenant les secteurs A et N, tout en respectant les contraintes de prévention des risques naturels et technologiques et en garantissant l'intégralité des trames vertes et bleues et des continuités écologiques.

La concertation permanente entre le bureau d'étude environnement, l'urbaniste et le porteur du projet a permis d'intégrer en amont les contraintes environnementales liées notamment à la présence d'un corridor écologique et d'une zone humide.



Evolution du projet permettant la prise en compte des contraintes environnementales.

3.1 OPTIMISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES STATIONNEMENTS

Le projet d'extension de camping prend en compte à travers l'orientation d'aménagement et de programmation la thématique des déplacements en proposant un accès au nord par la voirie existante : chemin des communaux.

L'ensemble du camping sera équipé d'un réseau de voies vertes internes de manière à limiter l'usage de la voiture les jours d'arrivées et de départs et de faciliter l'usage des modes actifs.

Le camping sera équipé de bornes de recharge électrique et hydrogène. Elles serviront aux usagers du camping mais aussi à l'ensemble des véhicules de service du camping qui fonctionneront avec ces énergies.

3.2 UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ensemble des hébergements (type mobil home) seront équipés d'un traitement bioclimatique de manière à optimiser l'isolation et les consommations énergétiques. Ce dispositif équiperait le parking qui serait alors semi-couvert et/ou les toits des différents bâtiments.

3.3 CONSERVATION DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES ET DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT

La fonctionnalité globale de la parcelle est préservée par la mise en compatibilité du PLU grâce à l'orientation d'aménagement et de programmation qui impose le maintien et le renforcement du corridor écologique identifié.

La zone humide inventoriée est maintenue en l'état et valorisée par la création d'un espace tampon aménagé en prairie permanente.

La plantation de haies boisées périphériques offre des habitats de reproduction, de déplacements et de nourrissage pour la faune locale commune qui peut ainsi se maintenir in situ.

L'éclairage extérieur est maîtrisé afin de limiter la pollution lumineuse induite sur les secteurs voisins.

3.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le secteur concerné par l'extension du camping « Le soleil fruité » n'est exposé à aucun risque d'inondation. Il est exposé à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles et une sismicité modérée (niveau 3). Le projet intègre les dispositions constructives permettant de se prémunir vis-à-vis de ces risques.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à la source qui privilégie l'infiltration, via la mise en place de noues. Le projet intègre également la valorisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers. La qualité des milieux récepteurs est préservée à travers le prétraitement des eaux pluviales issues des parkings et voiries.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPÉRIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrite l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Grand Rovaltain est en vigueur depuis le 17 janvier 2017. Il est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et intègre donc tous les documents de rang supérieurs (SRCE, SDAGE, PGRI....).

Le PLU se doit d'être en compatibilité avec les grandes orientations de ce dernier. Pour cela, le SCOT Grand Rovaltain fait lui-même l'objet d'une procédure de mise en compatibilité avec la déclaration de projet, condition essentielle à la mise en œuvre du projet d'extension de camping.

En effet, en l'état actuel, le SCoT du Grand Rovaltain :

- n'inclut pas le projet d'extension de camping au sein de l'enveloppe urbaine secondaire qui devra être de fait réajustée ;
- signale un corridor écologique qui traverse la future zone d'extension de camping. La modification du SCoT permettra d'affiner le corridor et de l'intégrer au projet.

Au-delà de cette évolution du SCoT rendue nécessaire, il est ici précisé que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Isère avec la déclaration de projet s'inscrit pleinement dans les dispositions du SCoT relatives au développement du tourisme sous toutes ces formes.

En effet, le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT définit parmi ses orientations la **volonté de développer et d'améliorer l'hébergement touristique**. Il précise notamment que les nouvelles constructions ou aménagements sont autorisés dans les documents d'urbanisme dans la mesure où le parc existant à réhabiliter ne couvre pas les besoins, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs. A ce jour, le camping « le soleil fruité » ne répond plus aux demandes croissantes d'hébergement et répond donc aux préconisations du SCoT pour son extension.

MILIEU PHYSIQUE

ÉTAT INITIAL

1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune de Châteauneuf-sur-Isère, d'une superficie de 45.57 km², se situe à 12 km au nord-est de Valence, sur la rive gauche de l'Isère. Au sein du département de la Drôme, la commune est localisée dans la vallée de l'Isère au niveau de la confluence avec le Rhône. La topographie de la commune est relativement plane avec un point haut au chef-lieu à 224 m NGF. Le point bas se situe en partie ouest de la commune à 109 m NGF.



Plan de localisation du projet au sein de la commune de Châteauneuf-sur-Isère

Le secteur de MEC, se situe en partie ouest de la commune, le long de l'Isère. Il est situé à une altitude de 116 m NGF. La surface de la zone d'étude est estimée à 12 ha et se situe sur les parcelles cadastrées suivantes : YR n°131-155-158-154 appartenant au porteur du projet privé et YS n° 25p appartenant à la commune.

2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est concernée par les documents programmatiques, dont les orientations et les dispositions sont intégrées dans le SCoT Grand RoValTain Drôme Ardèche, suivants.

2.1 SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021 :

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

Les dispositions concernant plus spécifiquement les modifications du PLU dans le cadre de la MEC sont détaillées dans le tableau en suivant.

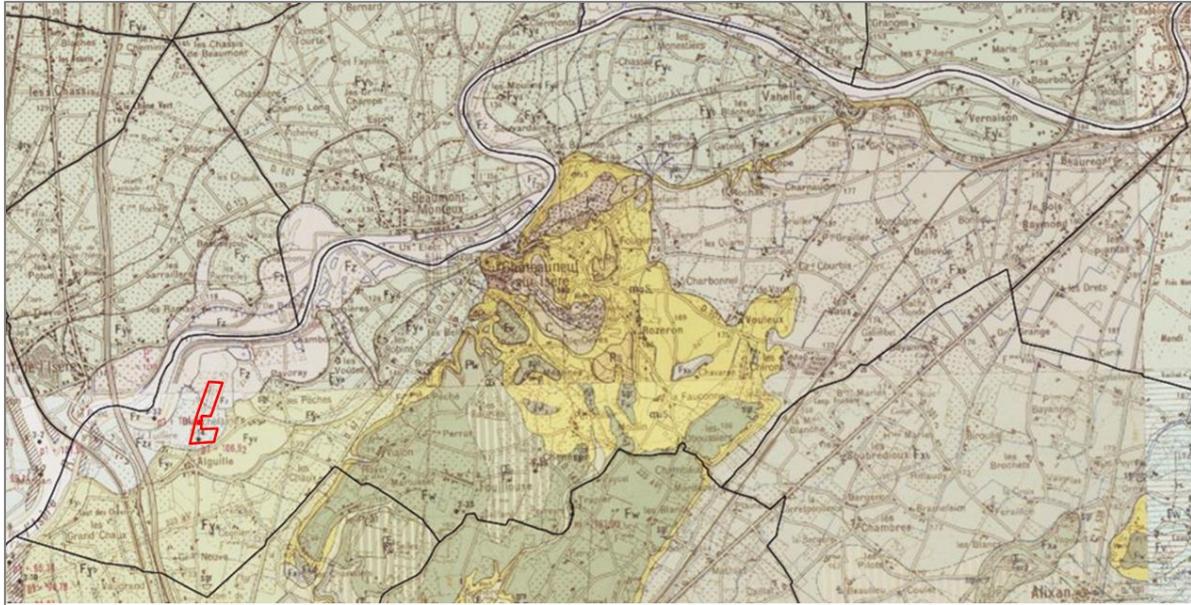
Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarii prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assècs prolongés (mise à sec des zones peu profondes en eau).
Assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau	4-09	Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux et la séquence « éviter-réduire-compenser ». Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la restauration de capacités d'infiltration, dans le cadre de projet de requalification urbaine ou industrielle par exemple.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-03	Orienter préférentiellement l'urbanisation et le développement des activités économiques en dehors de l'emprise des périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtements perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

2.2 PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. Ce document reprend également les dispositions du SDAGE visant à la régulation des eaux pluviales dans l'optique de limiter leur report vers l'aval et de préserver ces secteurs davantage exposés aux débordements.

3 GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

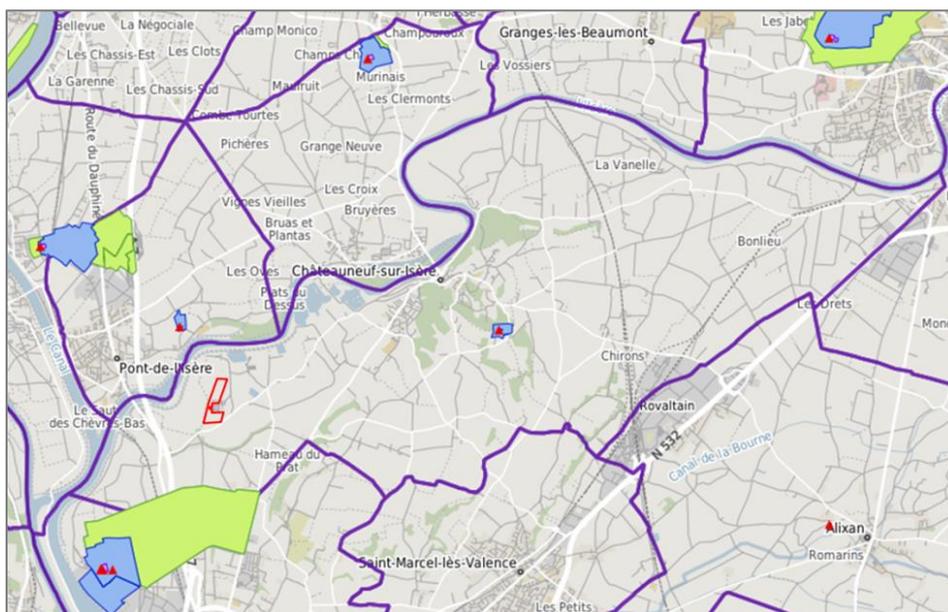
La commune appartient à la formation géologique appelée : bassin sédimentaire bas-dauphinois. Le secteur de MEC se situe sur la formation notée Fz1 sur la carte ci-dessous et correspondant aux *alluvions fluviales des plaines d'inondation*. Les alluvions fluviales et torrentielles se composent en surface de 1 à 2 m de sables fins gris, bien lités, plus ou moins limoneux ou argileux selon les endroits (limons d'inondation). Ils reposent directement sur les cailloutis non altérés.



Extrait des cartes n°808 de Valence et n°794 de Tournon – Source Infoterre BRGM

Les sols alluviaux hydromorphes baignés temporairement ou de façon permanente par la nappe n'ont qu'une extension limitée et se cantonnent généralement aux abords de l'Isère.

Le secteur de MEC s'implante à l'aplomb de la masse d'eau référencée sous le code masse d'eau FRDG381 et correspondant aux *Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère*. Le niveau piézométrique est situé autour de 4-5 m de profondeur avec des fluctuations pouvant atteindre plusieurs mètres. La recharge de la nappe s'effectue essentiellement par infiltration des précipitations.



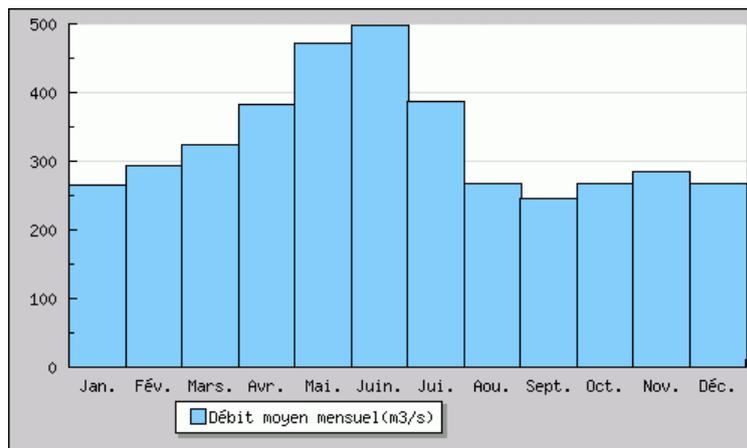
Zonage des captages AEP sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère – Source Atlasanté ARS

Le secteur de MEC est éloigné des captages exploités pour la production d'eau potable et de leurs périmètres de protection. Il se situe en outre en aval hydrogéologique ou sur un bassin versant différent, des ouvrages les plus proches. La ressource souterraine ne présente pas de sensibilité particulière à l'aplomb ou en aval du secteur de MEC.

4 HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

La commune se situe dans la **basse vallée de l'Isère**. L'Isère s'écoule à environ 500 m à l'ouest du secteur de MEC. La rivière conflue avec le Rhône à environ 3 km en aval du secteur de MEC.

La station hydrologique la plus représentative du régime de l'Isère à proximité du secteur d'étude est celle de Beaumont-Monteux :



Débit de l'Isère à la station de données Beaumont-Monteux 1956-2014 – Banque Hydro

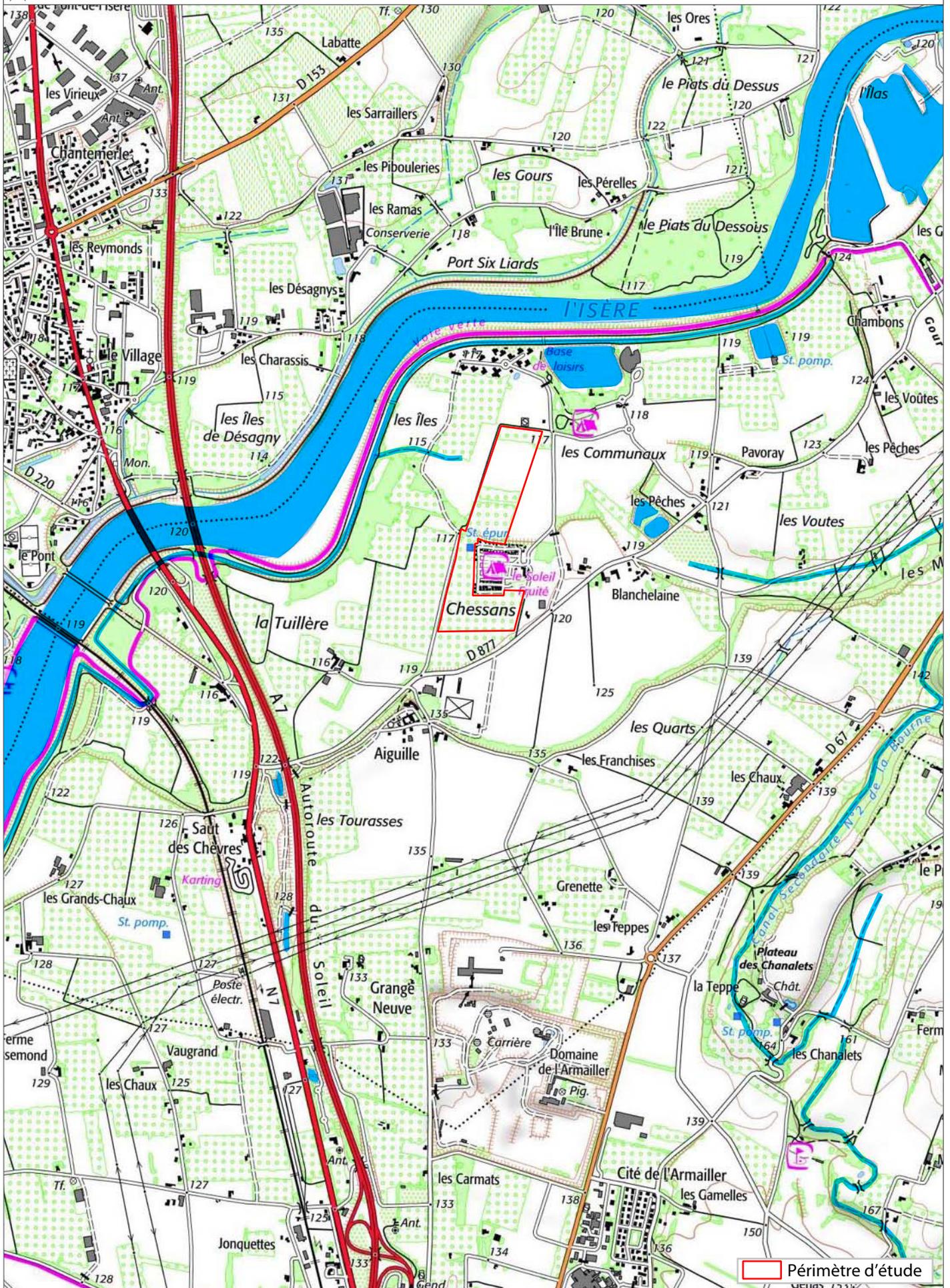
Le débit moyen de l'Isère sur cette station, et au cours des 59 années de mesures, est de 330 m³/s. Les débits de crue de période de retour 10 et 50 ans sont respectivement de 1300 et 1700 m³/s. Le débit d'étiage de période de retour 5 ans est quant à lui de 160 m³/s.

Tous les cours d'eau qui traversent la commune font l'objet d'un suivi qualité référencés au SDAGE 2016-2021.

Pour l'Isère, le bon état chimique est atteint depuis 2015. L'objectif d'atteinte du bon potentiel est quant à lui fixé à l'horizon 2027. Le report d'objectif à 2027 est lié à un critère morphologique et à la présence de la Truite Fario.

Les eaux superficielles affichent une sensibilité notable sur la commune de par leur bon état chimique et biologique qu'il est important de les préserver.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

5 RISQUES NATURELS

5.1 RISQUE D'INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

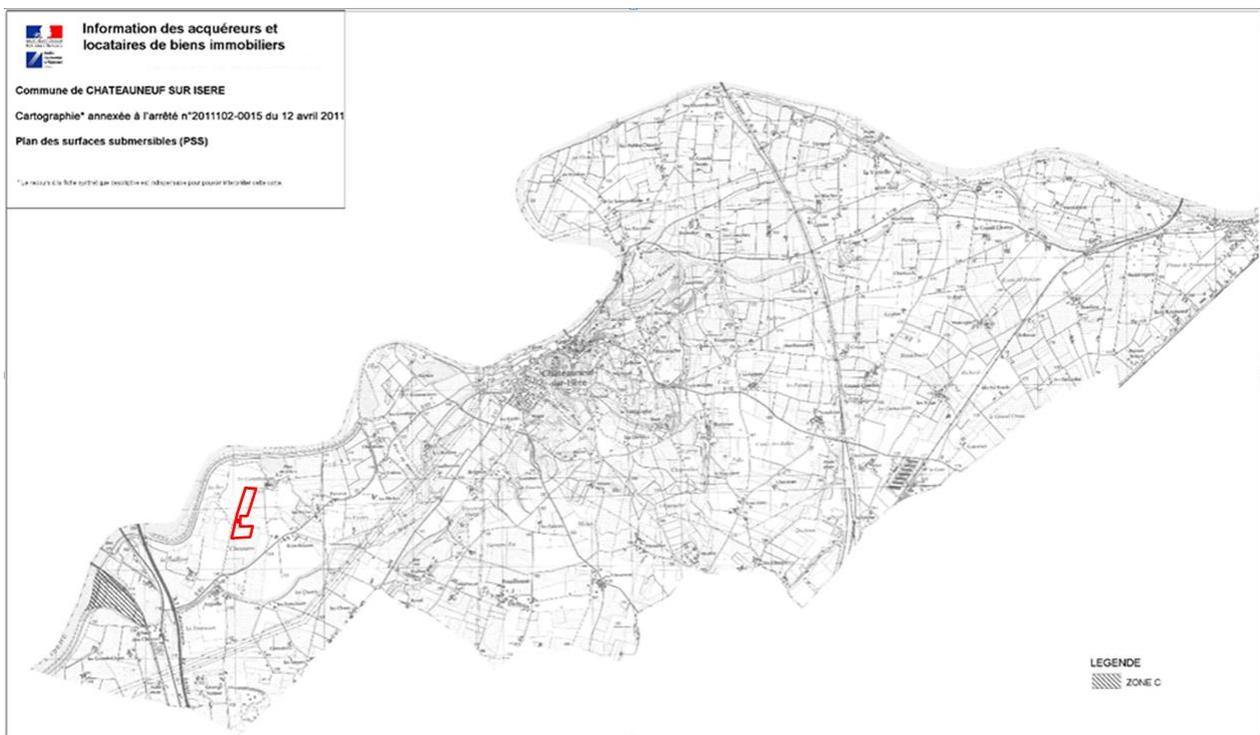
La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé le 17/09/2002. Le chef-lieu est exposé à un risque d'inondation (zones rouges Y et C) et un risque de mouvements de terrain (zones bleues X et A). Ces risques sont symbolisés par :

- des zones rouges (X et Y) : risque fort (inconstructibles),
- des zones bleues (A et C) : risque moyen (constructibles sous conditions).

Le secteur de MEC n'est pas concerné par les emprises de risque identifiées au PPRn et se situe en dehors des cartes de zonage réglementaire du risque.

La commune fait également l'objet d'un PSS du Rhône, approuvé le 27/08/1981. Le zonage du PSS indique les secteurs inondables par le Rhône qui s'écoule en limite ouest de la commune. La zone sensible est symbolisée par un hachuré gris.

Le secteur de MEC n'est pas exposé aux débordements du Rhône identifiés dans le PSS.



Zonage réglementaire du PSS du Rhône approuvé le 27 août 1981

5.2 Risque sismique (arrêté du 19 avril 2011)

La commune est classée en zone de sismicité modérée (zone 3). Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Le classement en zone de sismicité modérée entraîne l'application obligatoire des règles parasismiques détaillées à travers l'Eurocode 8, pour les bâtiments de la classe dire à risque normale.

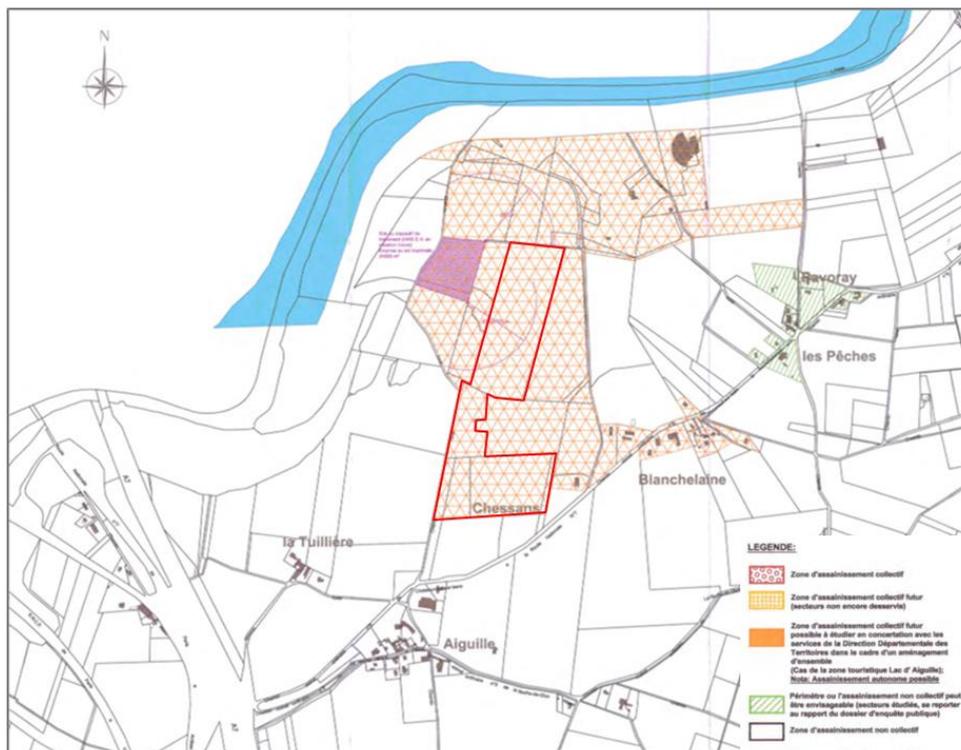
6 EAU POTABLE

La commune de Châteauneuf-sur-Isère et donc le secteur de MEC sont alimentés en eau potable à partir du réseau de distribution géré par le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (S.I.E.P.V.)

Le syndicat assure sa mission en régie, il a la charge de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement et de la création des réseaux neuf d'eau potable.

L'assainissement y est présent avec des équipements semi-collectifs assimilés à de l'assainissement autonome. Le camping « Le Soleil fruité » dispose actuellement d'un système d'épuration par lagunage.

Les filières d'assainissement non collectives doivent être conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes non collectifs. La mise en œuvre de ces filières répondra aux préconisations techniques de la DTU 64.1. Les secteurs classés en mode d'assainissement non-collectif correspondent essentiellement à des zones naturelles du PLU (N, A,) mais aussi certains quartier en périphérie du village ou plus éloigné situés en zone UHa, UHb, UHc d'agglomération plus ou moins regroupés.



Extrait du zonage d'assainissement eaux usées – source annexes sanitaires du PLU de Châteauneuf-sur-Isère

8 EAUX PLUVIALES

En zone UL, toutes les dispositions doivent être envisagées afin de limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles, afin de rendre au milieu naturel ce qui lui appartient, sans aggraver la situation antérieure. L'infiltration à la parcelle sera privilégiée. Les évacuations et trop pleins d'eaux pluviales à partir de toitures, balcons, ou tout autre ouvrage en saillie ne doivent pas être rejetés directement sur la voie ou l'emprise publique. Ces eaux de toitures considérées comme propres pourront être récupérées pour un usage non potable ou infiltrées directement dans le sol.

Le déversement des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées est strictement interdit.

Les eaux pluviales pouvant être polluées par les activités humaines doivent être traitées avant rejet éventuel dans le réseau public d'eaux pluviales s'il existe ou, avant d'être résorbées sur le terrain.

Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (article 640-64-1 du Code Civil), doivent être conçus de manière à permettre une percolation naturelle en limitant l'imperméabilisation des sols, et ne doivent pas aggraver l'écoulement sur les fonds voisins.

Le secteur de MEC est concerné par les préconisations requises pour le zonage UL et AUL.

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

1 RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection sont implantés en amont hydrogéologique du secteur de MEC. La MEC du PLU ne concerne pas les secteurs occupés par les périmètres de protection et est donc sans effet sur les conditions de protection de la ressource.

Les principes d'assainissement envisagés sur le secteur de MEC sont identiques à ceux s'appliquant actuellement sur la zone UL. Les ouvrages d'assainissement autonome seront réalisés dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur. Ces éléments feront l'objet d'une validation préalable par le SPANC.

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus sur le secteur de MEC favorisent l'infiltration des ruissellements et donc la recharge de la nappe en compensation des imperméabilisations liées aux nouveaux aménagements.

Le projet de MEC intègre les enjeux de préservation de la ressource tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET EAUX PLUVIALES

Le projet de MEC sera sans incidence sur le réseau hydrographique compte tenu de son éloignement et de l'absence de connexion directe avec ce dernier.

3 RISQUES NATURELS

L'aménagement du secteur de MEC fera l'objet d'une étude géotechnique préalable qui définira les contraintes structurelles à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique et de retrait-gonflement des argiles.

Le secteur n'est pas exposé aux risques d'inondation ou de mouvement de terrain.

L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.

4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le projet objet de la MEC va engendrer une augmentation des besoins d'eau potable, en période touristique. Les besoins supplémentaires induit par la MEC sont évalués selon le ratio de 50 m³/emplacement/an. La MEC va permettre la création de 225 emplacements supplémentaires. Les besoins en eau potable liés aux emplacements s'élèveront donc à environ 11 300 m³/an.

De même, la MEC va permettre la création d'une piscine qui représente une consommation annuelle évaluée à environ 1000 m³/an (1 vidange annuelle).

Les besoins totaux en AEP liés à la MEC sont donc évalués à 12 300 m³/an.

En 2017, le volume annuel consommé par la commune était de 351 757 m³. Le volume induit par la MEC du PLU est évalué à 12 300 m³/an soit une augmentation de 3.5% de la consommation annuelle de la commune. Les ouvrages exploités par le Syndicat disposent de capacité de pompage conséquentes et le syndicat achète de l'eau à la commune de Peyrus. La ressource exploitée n'affiche pas de déficit quantitatif à l'heure actuelle. La remise en service du captage des Deveys à pleine capacité permettra de satisfaire les besoins liés à la MEC. **Les besoins en eau potable**

induits par la MEC peuvent être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice du bilan quantitatif de cette dernière.

5 EAUX USÉES

Le projet objet de la MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires en lien avec l'augmentation du nombre d'emplacement disponibles.

En outre, le projet d'extension du camping aura pour incidence l'apport d'effluents supplémentaires liés à l'augmentation des emplacements temporaires et résidentiels, ainsi qu'à l'augmentation du personnel employé pour la gestion et le fonctionnement du camping.

Les apports d'effluents sont ainsi évalués à 393 EH au total qui se répartissent entre :

- 214 EH pour les emplacements « stop&go » (1.5 EH / emplacement),
- 166 EH pour les emplacements résidentiels (2 EH / emplacement),
- 13 EH pour les personnels résidents.

La capacité actuelle des installations de traitement autonome est dimensionnée pour une capacité de pointe de 250 EH comportant un bac à graisse de 500l, une fosse toutes eaux de 90m³ suivi d'un préfiltre de 1m³, finalisé par un filtre à sable de 750 m².

Le projet objet de la MEC intègre l'augmentation des dimensions du champ d'épandage actuel et la réalisation d'un nouveau champ d'épandage portant la surface totale d'épandage à 4 182 m² contre 750 m² actuellement. Les dispositifs d'assainissement autonome envisagés par le projet objet de la MEC sont conformes aux prescriptions du PLU. Elles feront en outre l'objet d'une validation préalable par le SPANC qui validera la conformité des dispositifs envisagés par rapport à la réglementation en vigueur préalablement à leur mise en œuvre.

Le projet de MEC intègre la gestion des eaux usées supplémentaires induites conformément au règlement du PLU actuellement en vigueur pour la zone UL. Il n'est en conséquence pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité des milieux récepteurs.

6 EAUX PLUVIALES

Le projet de MEC induit une augmentation des surfaces imperméabilisées et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.

Le projet de MEC envisage des mesures de gestion pluviale conformément au règlement du PLU concernant les zones UL et AU_L. Le respect des prescriptions du règlement du PLU se traduit à travers la mise en œuvre de dispositifs de collecte et d'infiltration, permettant la reprise des ruissellements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales qui seront ainsi collectées seront valorisées pour l'arrosage des espaces végétalisés du secteur et au-delà participeront à la recharge de la nappe. Le projet qui intègre une valorisation de la ressource que représente l'eau de pluie, contribue ainsi à limiter ses consommations en eau potable et donc à préserver le bilan quantitatif de la ressource.

Le projet de MEC qui intègre une gestion à la source des eaux pluviales sera sans incidence résiduelle en termes d'émissions d'eaux pluviales.

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 MESURES D'ÉVITEMENT

Au-delà des mesures de gestion pluviale envisagées dans le cadre du projet objet de la MEC, l'OAP pourrait inclure le principe de réduction des emprises imperméabilisées à travers le déploiement de matériaux poreux / drainant favorisant pour partie l'infiltration naturelle et contribuant à limiter les ruissellements produits (pavés non jointés, dalles perforées, stabilisé graveleux, ..., etc.

2 MESURES DE RÉDUCTION

Dans un objectif de valorisation de l'eau, la gestion des eaux de vidange de la piscine pourra faire l'objet d'une attention particulière afin de contribuer à l'irrigation de la végétation développée dans l'emprise de la MEC et de participer à la recharge de la nappe, après traitement préalable pour abattement des composés chlorés ou sodés utilisés dans le cadre de son fonctionnement.

Ces éléments pourraient être repris dans l'OAP.

3 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

MILIEU HUMAIN

ÉTAT INITIAL

1 ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) RHÔNE-ALPES

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE VALENCE ROMANS AGGLO

La démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Les PCAET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE, et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le PCAET de Valence Romans Agglo a été approuvé en décembre 2017. Il dresse un bilan des consommations et des productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La 1^{er} étape consiste à identifier les enjeux locaux afin d'établir une stratégie cohérente. Le PCAET identifie que :

- Le territoire présente une facture énergétique de 450 M€,
- L'essentiel des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre proviennent des transports et du secteur résidentiel,
- Le gisement d'énergies renouvelables le plus important est le solaire photovoltaïque.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1^{er} janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti,
- La consommation énergétique du bâtiment,
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés.

La **RT2020**, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de

l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir du début de l'année 2021, date d'entrée en vigueur prévisionnelle de la norme.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) DU GRAND ROVALTAIN DRÔME-ARDÈCHE

Le SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche, approuvé le 25 octobre 2016, tient compte du SRCAE et du PCAET. Il a pour objectif de permettre :

- d'accueillir 57 000 habitants supplémentaires,
- produire 45 000 logements nouveaux,
- favoriser la création de 40 000 emplois supplémentaires,
- une maîtrise de la consommation foncière (divisée par deux à l'horizon 2040 comparativement à la période 2001-2014).

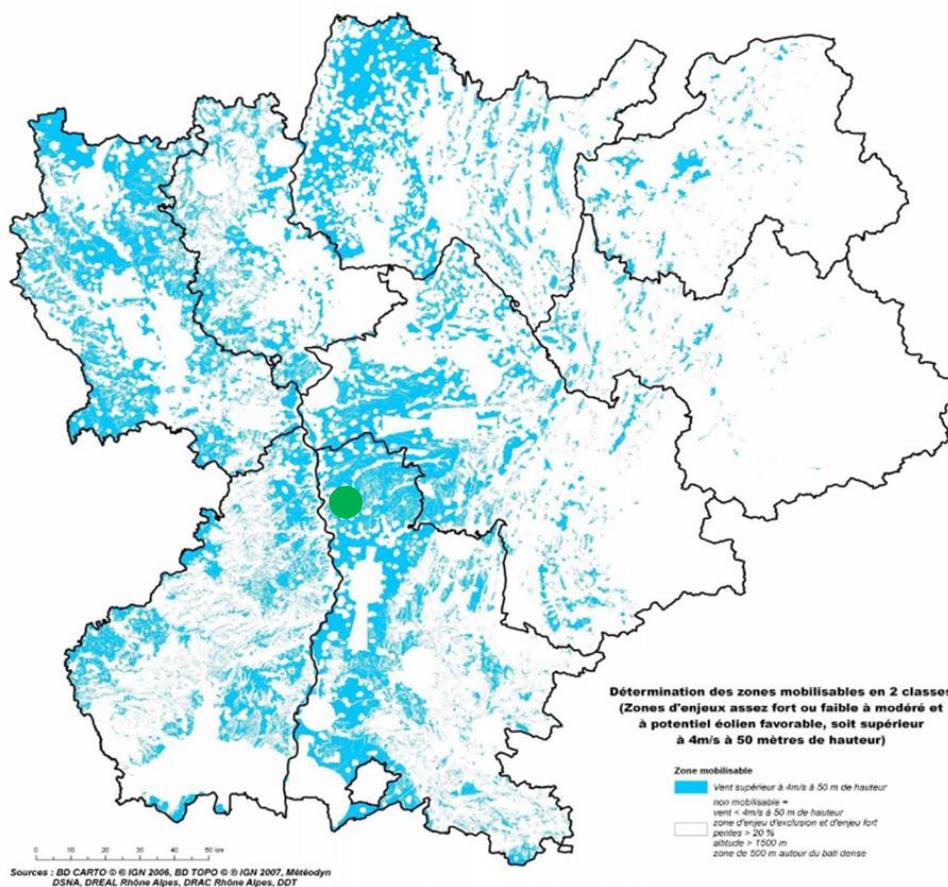
1.2 POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE MOBILISABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Châteauneuf sur Isère et au droit du projet du site objet de la mise en compatibilité, lorsque cela est possible.

ÉOLIEN

Selon le Schéma Éolien de la Drôme, la commune de Châteauneuf sur Isère se situe dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes.

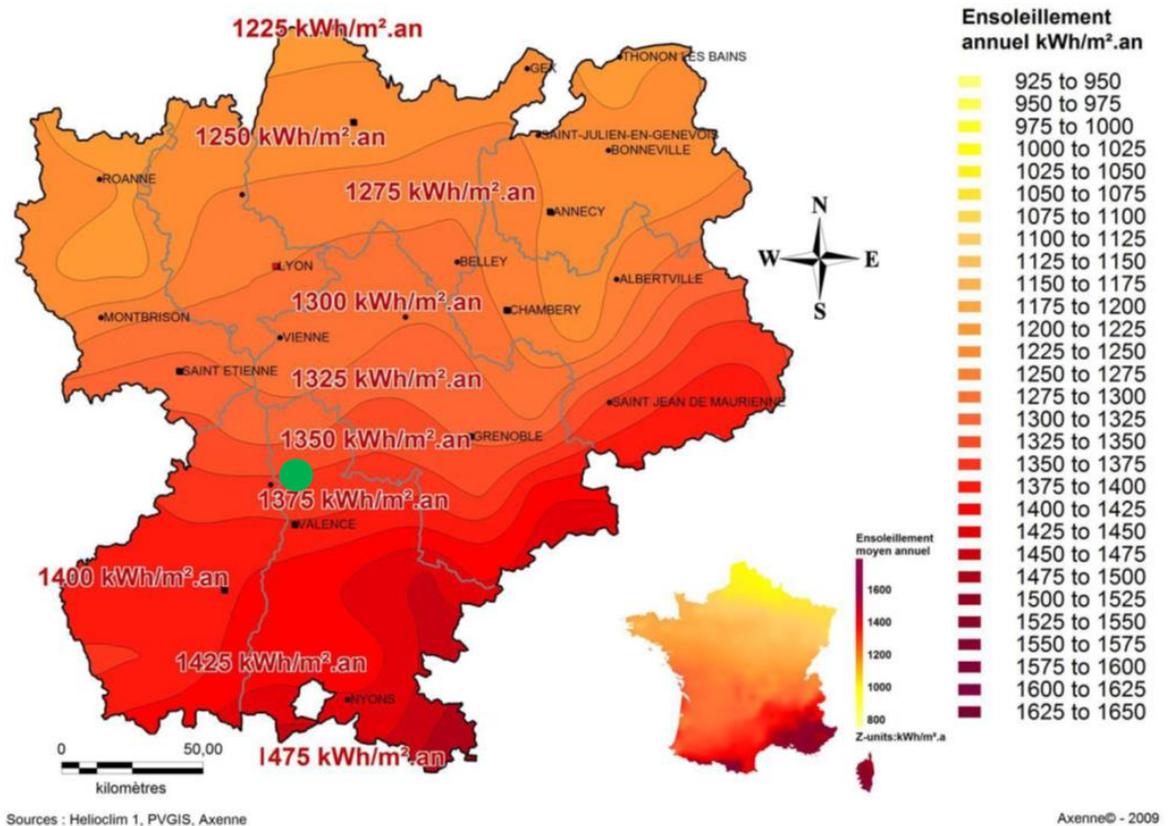
Carte des zones mobilisables



Carte des zones à potentiel éolien – Schéma éolien régional Rhône-Alpes

ENSOLEILLEMENT

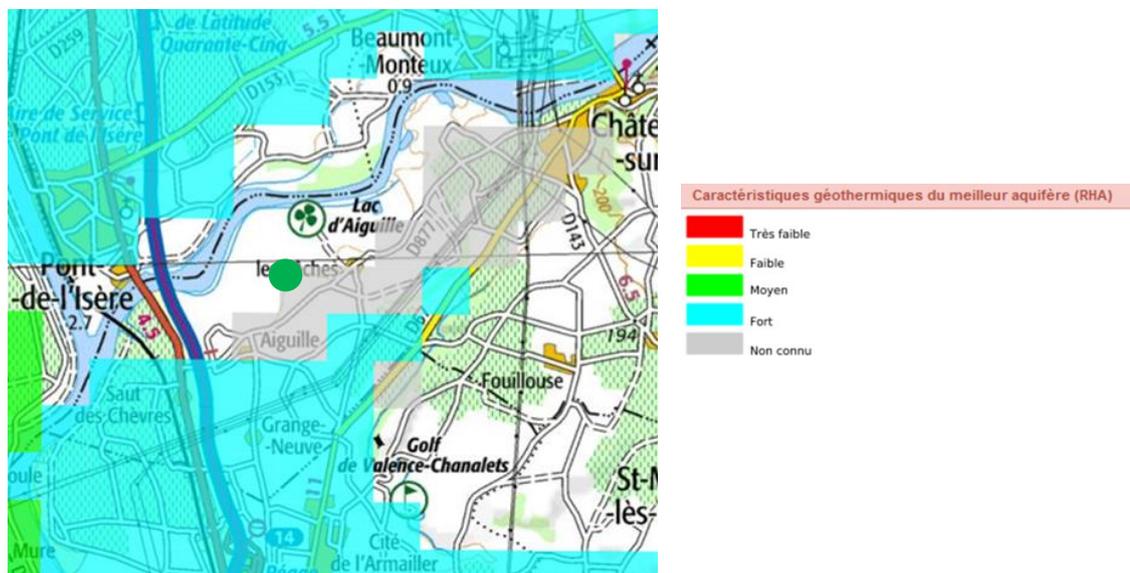
La commune de Châteaufort sur Isère se trouve dans un secteur bien ensoleillé avec environ 1 375 kWh/m².an (source SRCAE Rhône-Alpes, 2014).



Carte de l'ensoleillement moyen annuel en Rhône-Alpes en 2009

GÉOTHERMIE

La géothermie sur aquifère ne présente pas un potentiel intéressant sur le périmètre d'étude en raison de la proximité du site avec l'Isère.



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère – Atlas du potentiel géothermique

La zone est à priori favorable à la pose de sondes géothermiques verticales, comme la majeure partie de la région Rhône-Alpes.



Zonage de favorabilité pour les sondes géothermiques verticales – Atlas du potentiel géothermique

HYDROÉLECTRICITÉ ET BOIS-ÉNERGIE

Le cours d'eau de l'Isère, situé à environ 500 m du périmètre d'étude, ne présente pas de potentiel pour la création d'ouvrages hydroélectriques.

Le potentiel de la filière bois-énergie est directement lié à l'importance de la forêt sur le territoire. Compte tenu des caractéristiques du projet, il apparaît peu pertinent de mobiliser cette énergie qui implique la mise en œuvre d'une chaufferie.

BIOGAZ

Sur le territoire communal, la quantité de matières agricoles valorisable par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro-alimentaire ...) est importante. Il n'existe pas d'installation à ce jour car les contraintes sont nombreuses : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique...

Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage).

Pour conclure, à l'échelle du site, objet de la mise en compatibilité du PLU de Châteaufort sur Isère, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et l'éolien.

1.3 LES SOURCES LOCALES DE POLLUTION

La pollution de l'air résulte :

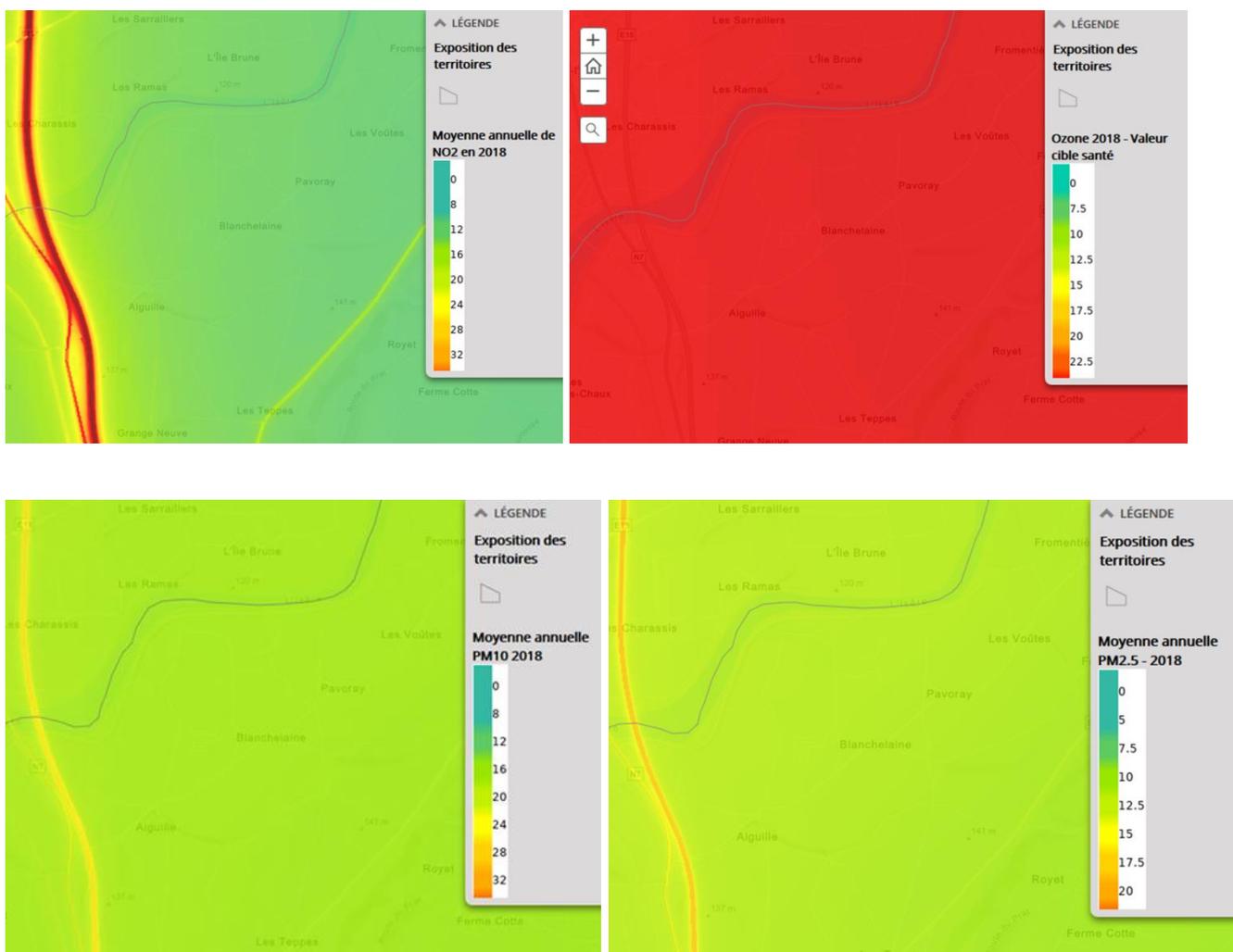
- Des **foyers de combustions domestiques** des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. Valence Romans Agglo compte plus de 216 000 habitants et l'agglomération dieppoise est distante de moins de 4 kilomètres du site d'étude.

- Du **trafic automobile** : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est important sur l'A7 et la RN7 situées à moins d'1 km à l'ouest du site d'étude qui comptent respectivement près de 70 000 et 12 300 véhicules par jour.
- Des sources de **pollutions industrielles** pouvant émaner des rejets dans l'atmosphère.

1.4 CONSTATS DE POLLUTION À L'ÉCHELLE DU SITE D'ÉTUDE NÉCESSITANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

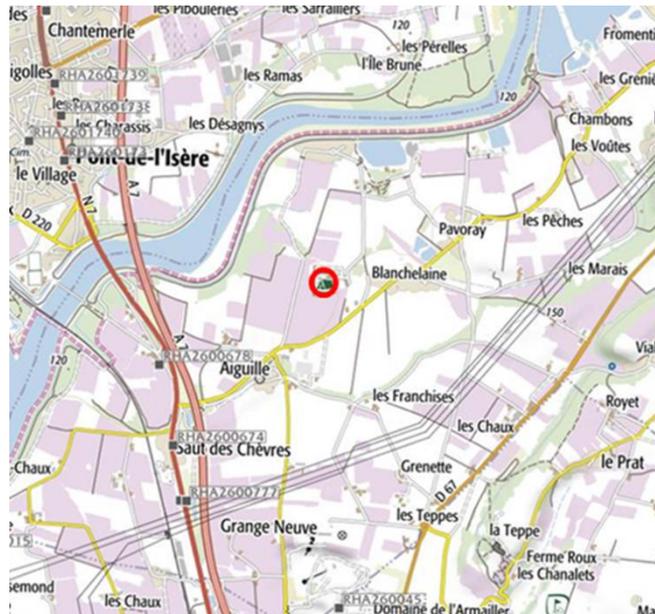
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition les cartes et études des différents polluants mesurés : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et l'ozone (O₃).

Globalement, la qualité de l'air au droit du site d'étude peut être qualifiée de bonne. Seul l'ozone est présent en quantité excessive (>120 µg.m⁻³) durant près de 25 jours par an (données 2017).



Moyenne annuelle 2018 des concentrations en dioxyde d'azote, ozone, et particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

Aucune pollution liée à une activité industrielle n'est recensée à moins d'un kilomètre sur l'Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) à proximité du site. Le site recensé le plus proche est situé à 1 km à l'ouest du site de l'autre côté de l'autoroute.



Recensement des sites industriels et activités de service (BASIAS)

2 BRUIT

2.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

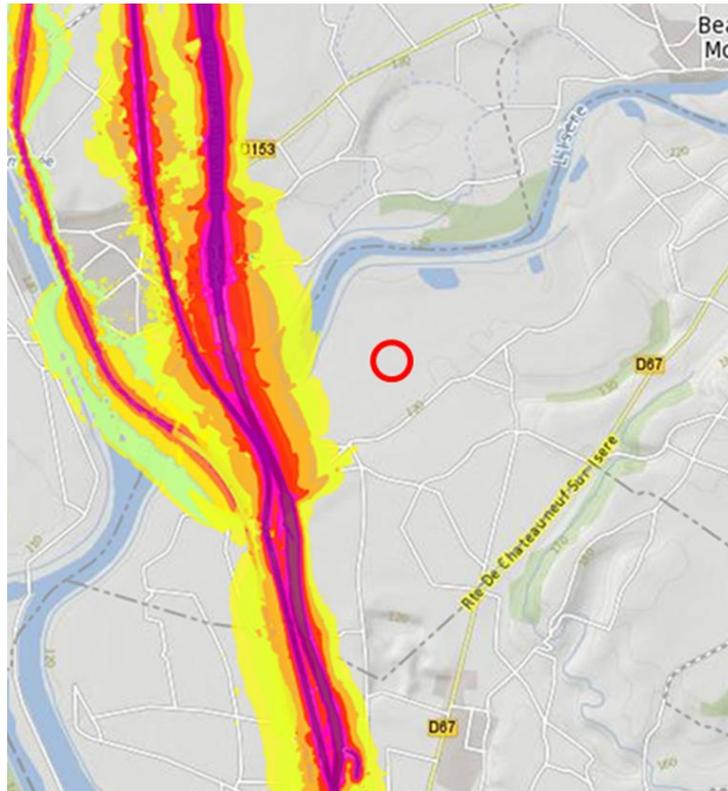
PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA DRÔME

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE de la Drôme a été approuvé le 8 janvier 2016 pour la période 2015-2018, il est en cours de révision.

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition.

Le présent PPBE concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances "bruit" liées aux routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour, aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle, aux aéroports accueillant plus de 137 avions/jour et les agglomérations de plus de 250 000 habitants.



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Drôme

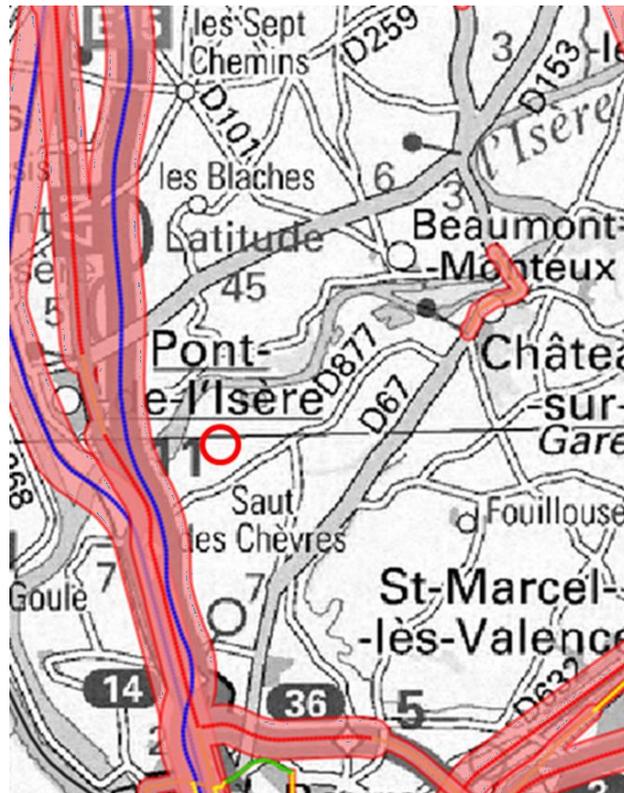
Aucun axe concerné par le PPBE de la Drôme ne couvre le périmètre d'étude même si l'A7 passe à moins d'un kilomètre du site.

2.2 CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

Plusieurs voies (routières et ferroviaires) font l'objet d'un classement sonore sur la commune de Châteauneuf sur Isère.

Ces axes sont définis par l'arrêté préfectoral 27/11/2014. La voie la plus proche du périmètre est l'A7 classée en catégorie 1 dont la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 m.

Par conséquent, le périmètre du projet situé à environ 1 km à l'est de l'A7 n'est pas concerné par le classement sonore des voiries.



Classement sonore des voiries de la Drôme

3 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Le site d'étude objet de la mise en compatibilité n'est situé dans **aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques et n'est pas concerné par la présence de sites classés ou inscrits.**

4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les quatre sources de risque technologique majeur présentes en France sont

- les installations industrielles,
- les installations nucléaires,
- les grands barrages,
- le transport de matière dangereuse (TMD) par canalisations ou par routes.

Le périmètre est concerné par la présence d'un risque technologique de type rupture de barrage. En l'état actuel des connaissances, aucune disposition particulière n'est applicable.

Le site d'étude n'est pas concerné par la présence d'autres risques technologiques.

5 GESTION DES DÉCHETS

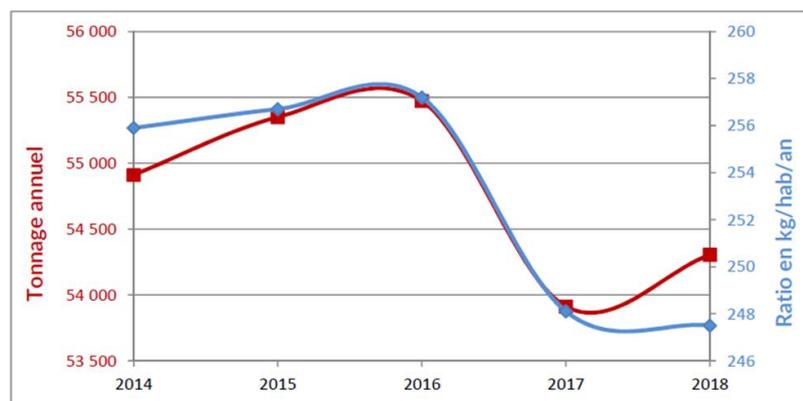
La compétence déchets est assurée par Valence Romans Agglo qui organise la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 54 communes (220 000 habitants).

Compte tenu de la taille étendue de la commune, Châteauf sur Isère bénéficie de nombreux points d'apports volontaires dont quatre pour les ordures ménagères qui sont situés à moins de 800 m du périmètre du projet et deux pour le tri à moins de 1 kilomètre. La gestion des déchets du camping est assurée en interne qui gère la collecte et le tri sélectif. Cette collecte est ensuite assurée par Valence Romans Agglo.

Le territoire de Valence Romans Agglo compte 13 déchetteries, la plus proche est située à Bourg-lès-Valence à environ 5 kilomètres du périmètre du projet. Ces déchetteries sont réservées uniquement aux habitants de Valence Romans Agglo, soit une déchetterie pour 16 600 habitants.

69 360 tonnes ont été collectés en 2018 soit 321 kg/habitants dont 78 % d'ordures ménagères soit 248 kg/habitant. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale qui est de 261 kg/habitant.

TONNAGES COLLECTÉS ENTRE 2017 ET 2018



	Déchèterie	54 581	↓ - 2,7%
	Corps creux	1 829	↑ + 2,2%
	Corps plats	6 890	↑ + 0,2%
	Verre	6 068	↑ + 3%
	Ordures Ménagères	54 304	↑ + 0,7%
GLOBAL		123 672	↓ - 0,7%

Les ordures ménagères sont ensuite envoyées au centre de tri de Portes-lès-Valence, dans l'un des trois centres de valorisation de Valence Romans Agglo ou dans un incinérateur à Bourgoin-Jallieu.

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

Le PLU de Châteauneuf sur Isère approuvé classe actuellement le périmètre de 12 ha en zone à urbaniser « fermée » à vocation d'activités de tourisme et de loisirs AUL. Ce zonage sera modifié en UL et reprendra le règlement actuel de celui-ci. Le PLU intègre donc la vocation touristique de cet espace en lien avec la présence du Camping « Le Soleil Fruité » ; ce périmètre étant également inscrit dans le PADD de la commune. Les incidences d'un changement de destination du sol en raison de l'extension du camping associé à une offre touristique nouvelle « Stop and go » (halte des caravaniers sans dépose de la caravane) doivent être évaluées.

Des mesures permettant de s'inscrire dans une démarche qualitative d'un point de vue environnemental seront intégrées dès la conception de l'extension du camping jusqu'à sa réalisation (cf. chapitre mesures).

1 SOCIO-ÉCONOMIE ET OCCUPATION DU SOL

Le projet générera 225 emplacements supplémentaires dédiés aux séjours dans le camping alors que le camping en compte 82 actuellement. Parmi ces emplacements, 40 seront des mobil home « premium » avec un haut niveau de services (lave-linge, lave-vaisselle) et 101 seront des « Stop and Go ».

L'extension se fera en deux parties ; une partie Sud avec 82 emplacements, les logements du personnel et une aire de jeux et une partie Nord avec 143 emplacements dont 101 Stop & Go ainsi qu'une nouvelle piscine, une aire de jeux, un bâtiment d'accueil et un restaurant. Ce secteur accueillera également un parking voiture de 127 places. Au total, le camping sera en capacité d'accueillir 900 personnes sur le total des 307 emplacements.

À terme, et à la suite des travaux qui doivent s'étaler sur une période de 15 mois, le projet doit générer 13 emplois supplémentaires.

2 ÉNERGIE

Tout nouveau bâtiment doit respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012 (la RT2020 devrait la remplacer à compter de début 2021). Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP / m² / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique. Elle s'applique également aux parties annexes de l'équipement (vestiaires, sanitaires, accueil, administration).

La modification du PLU engendre un changement de destination du sol qui ne prévoyait pas l'accueil de nouvelles implantations touristiques en une zone raccordée aux réseaux. Les mobil homes bénéficieront d'un haut niveau de confort thermique avec une bonne isolation même si la norme RT2012 ne s'applique pas à ce type de constructions. La norme s'appliquera uniquement au bâtiment d'accueil et aux logements des personnels qui seront construits.

Plus globalement, la consommation énergétique sera augmentée en lien avec la hausse de la capacité du camping, du nombre de mobil home associés à des équipements électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge), la création d'une nouvelle piscine, d'un nouveau restaurant et d'éventuelles climatisations dans le bâtiment d'accueil.

3 QUALITÉ DE L'AIR

L'augmentation du nombre d'emplacements et la création d'une offre « Stop and go » augmentera le trafic routier générateur de pollution de l'air et de poussières. La capacité totale du camping sera portée à 900 personnes soit près de 4 fois plus qu'actuellement.

Cela implique une hausse de la consommation énergétique et des émissions de poussières durant les 4,5 mois d'ouverture du camping par an ; hausse qui pourra être atténuée par la mise en place de mesures.

4 BRUIT

L'augmentation du nombre d'emplacements sur le camping associée à la nouvelle offre « Stop and go » pourra être génératrice de nuisances sonores supplémentaires en lien avec la hausse du trafic. La nouvelle offre de Stop and Go engendrera des arrivées et départs quotidiens y compris en haute-saison. Cependant, cette augmentation restera faible dans le contexte d'un secteur à vocation de loisirs qui n'est pas affecté par le bruit actuellement. Ce trafic supplémentaire n'est pas de nature à modifier l'ambiance acoustique actuellement constatée sur le secteur.

5 GESTION DES DÉCHETS

La quantité de déchets produite par le projet d'extension du camping « Le Soleil fruité » sera concentrée sur les 4,5 mois d'ouverture du camping par an. Une augmentation de la production de déchets sera constatée à l'échelle du secteur d'étude. La quantité de déchets ménagers sera triplée en lien avec le triplement du nombre d'emplacements du camping.

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 MESURES D'ÉVITEMENT

La mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf sur Isère pour le projet d'extension du camping « Le Soleil Fruité » n'implique pas de mesures d'évitement pour le milieu humain.

2 MESURES DE RÉDUCTION

Pour limiter les impacts des activités d'hébergement touristique sur l'exploitation agricole des terres voisines et éviter les risques de conflits d'usage, dans la zone du projet les espaces et constructions consacrés à l'hébergement proprement dit, devront respecter un recul minimum de 50 m par rapport aux cultures exploitées par des tiers.

L'ensemble du camping sera équipé d'un réseau de voies vertes internes de manière à limiter l'usage de la voiture les jours d'arrivées et de départ et de faciliter l'usage des modes actifs. Le camping sera équipé de bornes de recharge électrique et hydrogène. Elles serviront aux usagers du camping mais aussi à l'ensemble des véhicules de service du camping qui fonctionneront avec ces énergies.

Le camping sera équipé d'un parking de 127 places à l'entrée du secteur nord. En utilisant ce parking pour les séjours de moyenne et longues durées, les clients du camping ne seront pas affectés par les nuisances liées à l'utilisation de la voiture.

L'ensemble des hébergements (type mobil home) seront équipés d'un traitement bioclimatique de manière à optimiser l'isolation et les consommations énergétiques. Une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïque est en cours en collaboration avec la SDED (Service public des Énergies dans la Drôme). Ce dispositif équiperait le parking qui serait alors semi-couvert et/ou les toits des différents bâtiments.

Le traitement des déchets ménagers ainsi que le tri sélectif seront gérés en interne au sein du camping comme cela est déjà le cas aujourd'hui.

3 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf sur Isère pour le projet d'extension du camping « Le Soleil fruité » n'implique pas de mesures compensatoires pour le milieu humain.

MILIEU NATUREL

ÉTAT INITIAL

1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Le site d'étude objet de la mise en compatibilité du PLU, se situe sur la commune de Châteauf-sur-Isère dans la Drôme, en bordure Est de l'Isère, au sein d'une vaste plaine agricole.

Le site, d'une superficie moyenne de 12 ha, se caractérise par la présence de monocultures intensives de céréales et vergers. Il est traversé selon un axe est-ouest par une haie arborée fortement favorable aux déplacements faunistiques. Le SRCE et le SCoT du Grand Rovaltain identifient d'ailleurs le secteur comme corridor écologique.

Une prairie à Molinie a été inventoriée lors de notre visite de terrain. Elle est localisée à l'ouest du camping actuel, autour du bassin d'épandage et constitue un habitat caractéristique des zones humides au sens de la réglementation, selon l'arrêté du 24 juin 2008.

2 ZONAGES DE PROTECTIONS ET D'INVENTAIRES

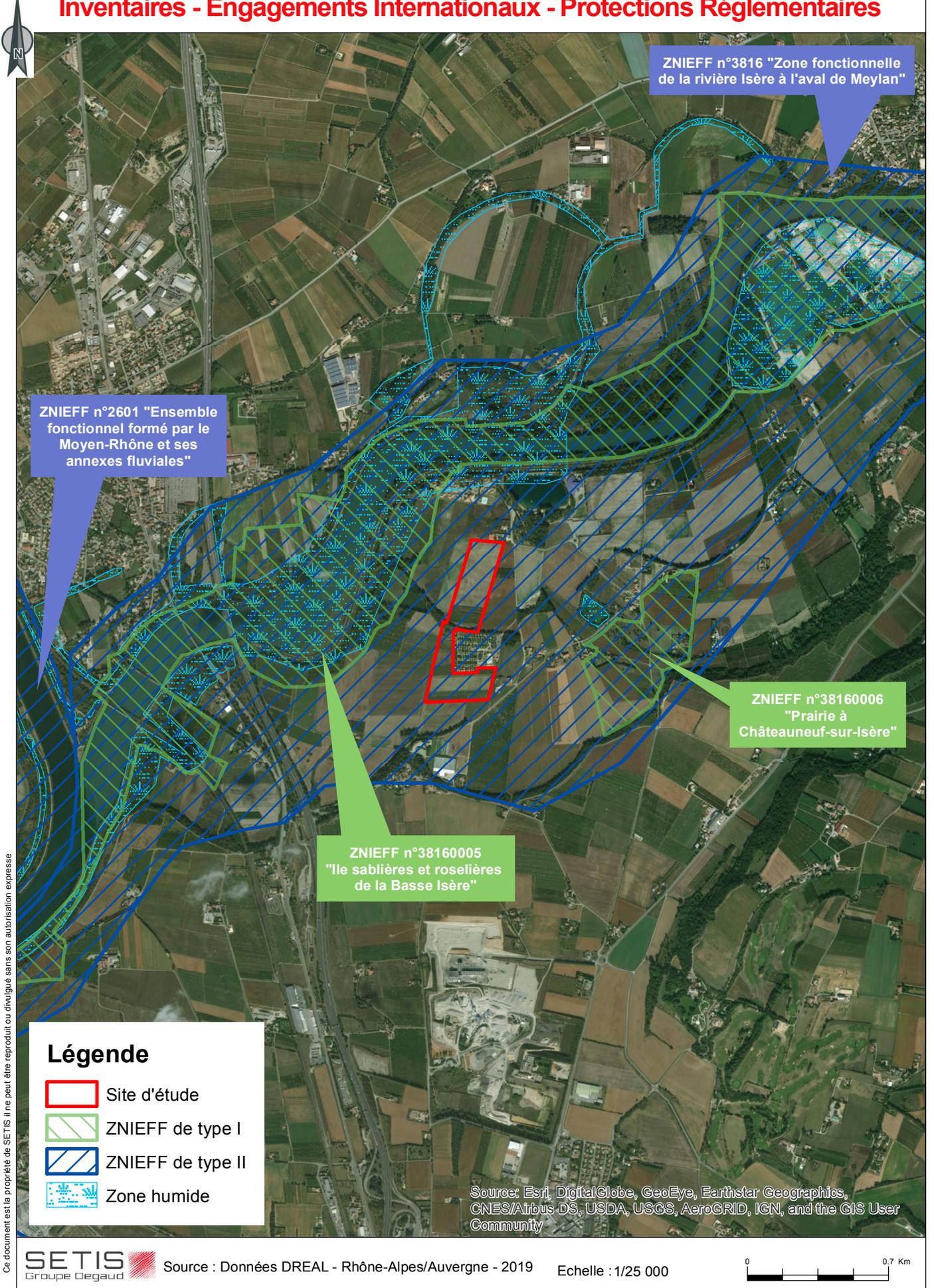
Le périmètre de la mise en compatibilité n'est inclus dans aucun périmètre de protection (cœur de Parc National, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle), site Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible.

Le projet s'inscrit au sein d'une ZNIEFF de type 2 n°3816 : « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ». Le tronçon identifié ici concerne l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Le site du projet, dominé par de vastes cultures, ne présente de ce fait pas de rôle majeur dans la préservation de la ZNIEFF 2. Seule la zone humide identifiée peut être considérée comme appartenant à l'ensemble fonctionnel de la ZNIEFF.

Deux ZNIEFF de type I et deux zones humides se situent à proximité immédiate du site (moins d'1km). Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous.

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation par rapport au site d'étude
ZNIEFF II	Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan	3816	Ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.	15617	Site d'étude inclus dans le périmètre
ZNIEFF I	Ile sablières et roselières de la basse Isère	38160005	Concerne tout le tronçon aval de l'Isère, du dernier barrage entre Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux jusqu'à la confluence avec le Rhône. Comprend trois grands ensembles : île boisée, gravières et sablières en rive gauche de l'Isère, les berges de l'Isère, en incluant les contre-canaux des digues. Faune : pic épeichette, loriot d'Europe, milan noir, faucon hobereau, hibou moyen-duc, hirondelle de rivage, fauvettes aquatiques, rousserolle effarvate et turdoïde, héron pourpré, blongios nain, bruant des roseaux, rémiz penduline, castor d'Europe, caloptérix hémorroïdal, agrion de Mercure	329,39	400 mètres à l'ouest
	Prairie à Châteauneuf-sur-Isère	38160006	Prairie sèche qui abrite un certain nombre d'espèces végétales remarquables. Flore : micropus dressé, pavot argémone, bunias fausse-roquette, ibéris penné, stipe	24.56	580 mètres à l'est
Zone humide	La Tuillère	26SOBENV0060	Les pressions de chasse entraînent une diminution de l'intérêt de la zone pendant la période de chasse. La ripisylve est à préserver afin de renforcer le corridor biologique entre l'Isère et le Rhône.	86.85	450 mètres à l'ouest
	Etangs les Pêches	26CRENag0095	Plan d'eau et forêts de Peupliers pouvant jouer un rôle dans l'alimentation et la reproduction de certaines espèces d'oiseaux. Etat de conservation dégradé.	1.25	670 mètres à l'est

3 FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES, CORRIDORS ET DÉPLACEMENTS FAUNISTIQUES

La compilation des données issues des documents cadres (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale), de l'interprétation des photos aériennes et des observations de terrain ont permis de caractériser les fonctionnalités écologiques du site d'étude.

3.1 SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Le SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016 et en vigueur depuis le 17 janvier 2017, reprend les éléments du SRCE et présente la zone d'étude comme étant concernée au nord par un corridor vert d'intérêt supra-communal. (Voir carte ci-après)

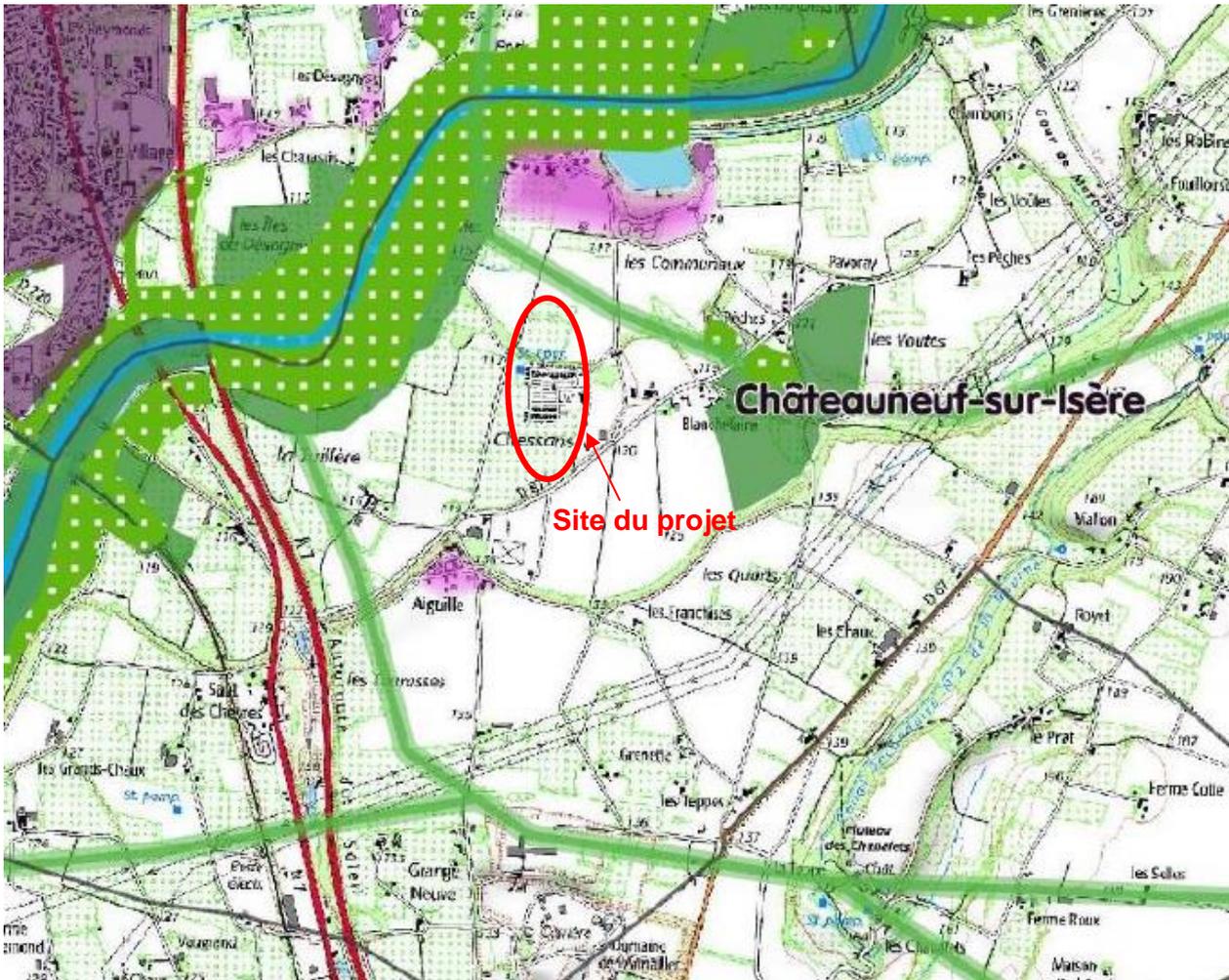
Pour les corridors verts terrestres supra-communaux, le document fixe comme objectifs :

- La **préservation** des corridors d'intérêt régional, qui assurent les connexions entre les principales entités naturelles, ici entre l'Isère et ses berges (ripisylve, zones humides) et les prairies sèches et zones humides de Châteauneuf-sur-Isère ;

- La **restauration** des corridors supra-communaux, qui s'appuient actuellement sur une succession relativement mince et/ou interrompue d'éléments naturels permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les espaces naturels à valeur patrimoniale ;
- L'**amélioration du franchissement** de certains obstacles linéaires. Le corridor identifié au droit du projet n'est pas concerné par la présence d'une voirie qui ferait obstacle aux déplacements faunistiques.

EXTRAIT DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN

CARTE POUR LA PRÉSERVATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES



Enveloppe urbaine

- Principale
- Secondaire
- Fronts urbains

Réservoirs de biodiversité

- Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013
- Espace naturel remarquable : Arrêté de biotope, Natura 2000 (au 16 mars 2016), Znieff 1, ENS dont le CD26 est propriétaire

Corridors écologiques d'intérêt supra communal

- Corridor vert
- Corridor bleu

3.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE RHÔNE-ALPES

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014.

CORRIDORS

Le document recense un vaste corridor écologique terrestre de type fuseau au sein duquel s'insère le site d'étude (voir carte ci-après). Les corridors représentés par des fuseaux traduisent un principe de connexion globale pour lesquels un travail à l'échelle locale doit préciser les espaces de passage. Dans ce cas, il semblerait que la haie boisée, pluristratifiée, traversant le site d'est en ouest constitue l'espace le plus favorable aux déplacements des espèces.

Il est associé un objectif de « remise en bon état » à tout corridor (fuseau ou axe) croisant au moins une fois un tronçon d'infrastructure linéaire (routes, voies ferrées et voies navigables) dont l'impact est potentiellement fort sur les déplacements de la faune. Ce corridor est en effet mis à mal par les grandes voies de communication telles que l'A7 et la RD7 situées plus à l'ouest.

Le SRCE préconise de préserver le corridor de tout projet et d'aménagement pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité écologique, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

TRAME VERTE

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié au droit du projet.

Le site est caractérisé par le SRCE comme espace à perméabilité moyenne ou espace perméable agricole. Ces espaces ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue.

Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont constitués des ZNIEFF de type I identifiées au chapitre 2.

TRAME BLEUE

Le site du projet n'est pas concerné par la trame bleue.

L'Isère, située à environ 700 mètres à l'ouest du projet est identifiée comme cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue, à remettre en bon état. La zone humide associée est reconnue comme espace perméable aquatique.

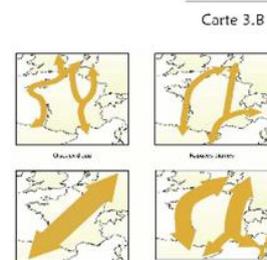
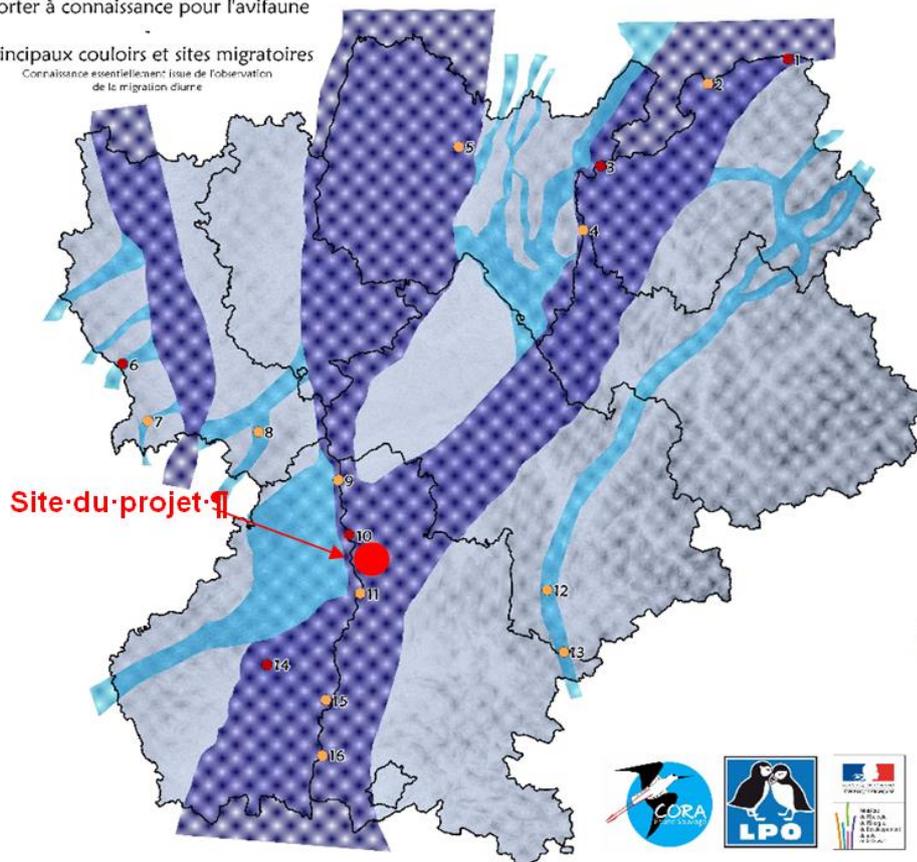
3.3 CORRIDORS MIGRATOIRES

La carte des principaux couloirs et sites migratoires ornithologiques réalisée dans le cadre du Schéma Régional Eolien en 2006 montre que le site du projet est situé au sein d'un axe de migration majeur.

Les espaces agricoles ouverts, constituent en effet des zones de haltes migratoires pour l'avifaune. Cependant, les migrateurs cheminent préférentiellement le long de l'Isère et de sa ripisylve.

Schéma Régional Eolien - Rhône-Alpes
 Porter à connaissance pour l'avifaune

Principaux couloirs et sites migratoires
 Connaissance essentiellement issue de l'observation
 de la migration diurne



Principaux axes migratoires en France
 issu de l'étude ornithologique de France réalisée
 par l'Observatoire des sites aérien du MEEDDTL
 Version Juin 2005. Couloirs, Cern, Alpes, Alpes 205 s.J

Sites de suivi de la migration "Tête en l'Air"

N°	Noms du site	Département
1	Buce	73
2	Montagne de Gairol	74
3	Port l'Écluse	01
4	Blanc	73
5	Les Conches	01
6	Barauchet	42
7	Col de Froulon	42
8	Barbarche	42
9	Andance	07
10	Pen e Agulle	26
11	Le Pail de l'Éperdure	26
12	Col du Fau	38
13	Col de Les la Crête Haute	38
14	Col de l'Éclaircie	07
15	Meyssa	07
16	Défilé de Donzère	26

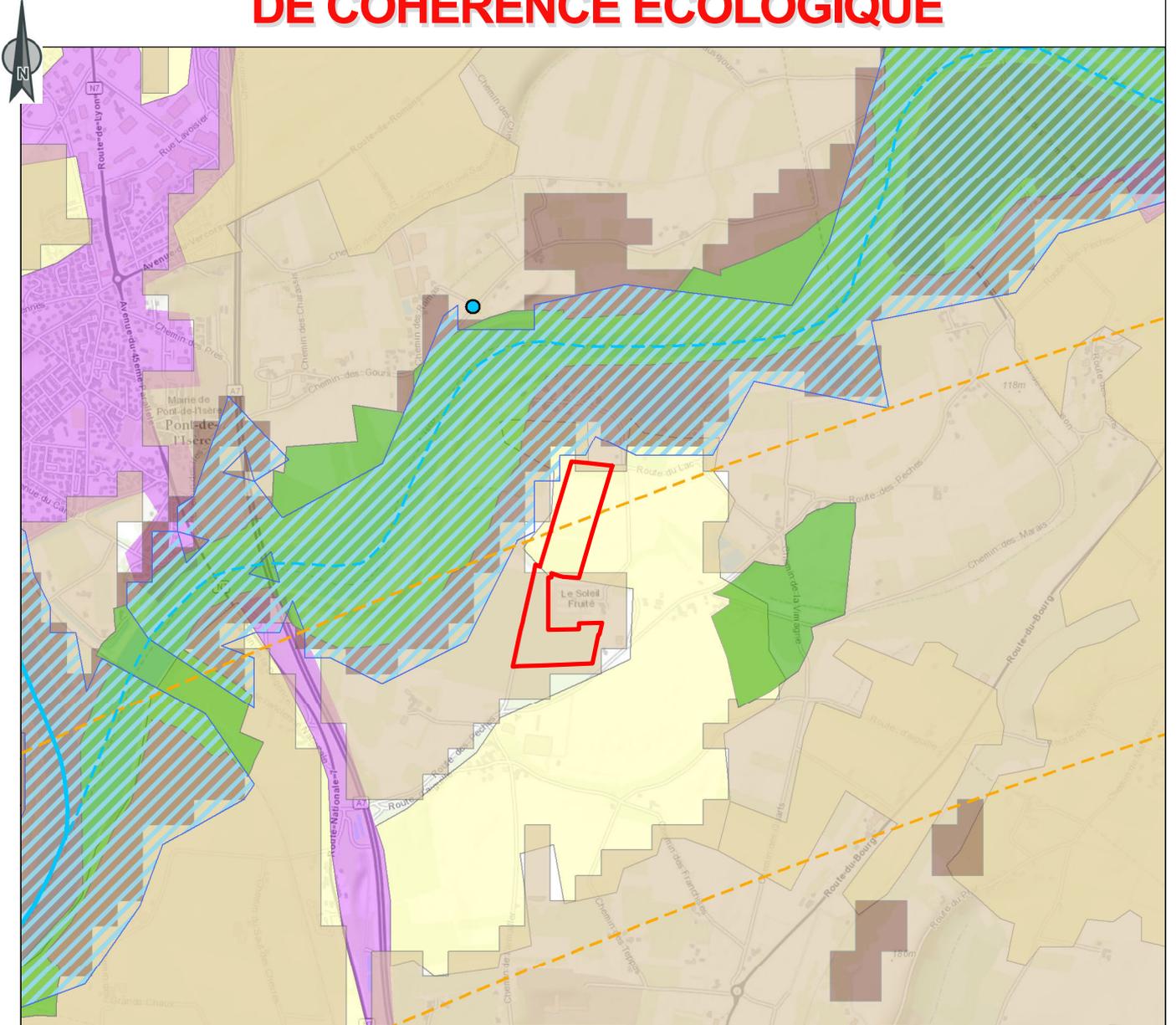
■ Axes migratoires majeurs (importance internationale & nationale)
 ■ Axes migratoires secondaires (importance régionale & locale)
 ■ Migration diffuse

Sites de suivis de la migration
 Programme "Tête en l'Air"
 ● Sites de suivis scientifiques (S)
 ● Sites d'animation "Grand public" (I)

□ limites départementales

Sources : CORA, CORAS, CORAS2, CORAS3, LPO, LPO2, LPO3, LPO4, CORAS, CORAS2, CORAS3, LPO4, LPO5, LPO6, LPO7, LPO8, LPO9, LPO10, LPO11, LPO12, LPO13, LPO14, LPO15, LPO16, LPO17, LPO18, LPO19, LPO20, LPO21, LPO22, LPO23, LPO24, LPO25, LPO26, LPO27, LPO28, LPO29, LPO30, LPO31, LPO32, LPO33, LPO34, LPO35, LPO36, LPO37, LPO38, LPO39, LPO40, LPO41, LPO42, LPO43, LPO44, LPO45, LPO46, LPO47, LPO48, LPO49, LPO50, LPO51, LPO52, LPO53, LPO54, LPO55, LPO56, LPO57, LPO58, LPO59, LPO60, LPO61, LPO62, LPO63, LPO64, LPO65, LPO66, LPO67, LPO68, LPO69, LPO70, LPO71, LPO72, LPO73, LPO74, LPO75, LPO76, LPO77, LPO78, LPO79, LPO80, LPO81, LPO82, LPO83, LPO84, LPO85, LPO86, LPO87, LPO88, LPO89, LPO90, LPO91, LPO92, LPO93, LPO94, LPO95, LPO96, LPO97, LPO98, LPO99, LPO100, LPO101, LPO102, LPO103, LPO104, LPO105, LPO106, LPO107, LPO108, LPO109, LPO110, LPO111, LPO112, LPO113, LPO114, LPO115, LPO116, LPO117, LPO118, LPO119, LPO120, LPO121, LPO122, LPO123, LPO124, LPO125, LPO126, LPO127, LPO128, LPO129, LPO130, LPO131, LPO132, LPO133, LPO134, LPO135, LPO136, LPO137, LPO138, LPO139, LPO140, LPO141, LPO142, LPO143, LPO144, LPO145, LPO146, LPO147, LPO148, LPO149, LPO150, LPO151, LPO152, LPO153, LPO154, LPO155, LPO156, LPO157, LPO158, LPO159, LPO160, LPO161, LPO162, LPO163, LPO164, LPO165, LPO166, LPO167, LPO168, LPO169, LPO170, LPO171, LPO172, LPO173, LPO174, LPO175, LPO176, LPO177, LPO178, LPO179, LPO180, LPO181, LPO182, LPO183, LPO184, LPO185, LPO186, LPO187, LPO188, LPO189, LPO190, LPO191, LPO192, LPO193, LPO194, LPO195, LPO196, LPO197, LPO198, LPO199, LPO200, LPO201, LPO202, LPO203, LPO204, LPO205, LPO206, LPO207, LPO208, LPO209, LPO210, LPO211, LPO212, LPO213, LPO214, LPO215, LPO216, LPO217, LPO218, LPO219, LPO220, LPO221, LPO222, LPO223, LPO224, LPO225, LPO226, LPO227, LPO228, LPO229, LPO230, LPO231, LPO232, LPO233, LPO234, LPO235, LPO236, LPO237, LPO238, LPO239, LPO240, LPO241, LPO242, LPO243, LPO244, LPO245, LPO246, LPO247, LPO248, LPO249, LPO250, LPO251, LPO252, LPO253, LPO254, LPO255, LPO256, LPO257, LPO258, LPO259, LPO260, LPO261, LPO262, LPO263, LPO264, LPO265, LPO266, LPO267, LPO268, LPO269, LPO270, LPO271, LPO272, LPO273, LPO274, LPO275, LPO276, LPO277, LPO278, LPO279, LPO280, LPO281, LPO282, LPO283, LPO284, LPO285, LPO286, LPO287, LPO288, LPO289, LPO290, LPO291, LPO292, LPO293, LPO294, LPO295, LPO296, LPO297, LPO298, LPO299, LPO300, LPO301, LPO302, LPO303, LPO304, LPO305, LPO306, LPO307, LPO308, LPO309, LPO310, LPO311, LPO312, LPO313, LPO314, LPO315, LPO316, LPO317, LPO318, LPO319, LPO320, LPO321, LPO322, LPO323, LPO324, LPO325, LPO326, LPO327, LPO328, LPO329, LPO330, LPO331, LPO332, LPO333, LPO334, LPO335, LPO336, LPO337, LPO338, LPO339, LPO340, LPO341, LPO342, LPO343, LPO344, LPO345, LPO346, LPO347, LPO348, LPO349, LPO350, LPO351, LPO352, LPO353, LPO354, LPO355, LPO356, LPO357, LPO358, LPO359, LPO360, LPO361, LPO362, LPO363, LPO364, LPO365, LPO366, LPO367, LPO368, LPO369, LPO370, LPO371, LPO372, LPO373, LPO374, LPO375, LPO376, LPO377, LPO378, LPO379, LPO380, LPO381, LPO382, LPO383, LPO384, LPO385, LPO386, LPO387, LPO388, LPO389, LPO390, LPO391, LPO392, LPO393, LPO394, LPO395, LPO396, LPO397, LPO398, LPO399, LPO400, LPO401, LPO402, LPO403, LPO404, LPO405, LPO406, LPO407, LPO408, LPO409, LPO410, LPO411, LPO412, LPO413, LPO414, LPO415, LPO416, LPO417, LPO418, LPO419, LPO420, LPO421, LPO422, LPO423, LPO424, LPO425, LPO426, LPO427, LPO428, LPO429, LPO430, LPO431, LPO432, LPO433, LPO434, LPO435, LPO436, LPO437, LPO438, LPO439, LPO440, LPO441, LPO442, LPO443, LPO444, LPO445, LPO446, LPO447, LPO448, LPO449, LPO450, LPO451, LPO452, LPO453, LPO454, LPO455, LPO456, LPO457, LPO458, LPO459, LPO460, LPO461, LPO462, LPO463, LPO464, LPO465, LPO466, LPO467, LPO468, LPO469, LPO470, LPO471, LPO472, LPO473, LPO474, LPO475, LPO476, LPO477, LPO478, LPO479, LPO480, LPO481, LPO482, LPO483, LPO484, LPO485, LPO486, LPO487, LPO488, LPO489, LPO490, LPO491, LPO492, LPO493, LPO494, LPO495, LPO496, LPO497, LPO498, LPO499, LPO500, LPO501, LPO502, LPO503, LPO504, LPO505, LPO506, LPO507, LPO508, LPO509, LPO510, LPO511, LPO512, LPO513, LPO514, LPO515, LPO516, LPO517, LPO518, LPO519, LPO520, LPO521, LPO522, LPO523, LPO524, LPO525, LPO526, LPO527, LPO528, LPO529, LPO530, LPO531, LPO532, LPO533, LPO534, LPO535, LPO536, LPO537, LPO538, LPO539, LPO540, LPO541, LPO542, LPO543, LPO544, LPO545, LPO546, LPO547, LPO548, LPO549, LPO550, LPO551, LPO552, LPO553, LPO554, LPO555, LPO556, LPO557, LPO558, LPO559, LPO560, LPO561, LPO562, LPO563, LPO564, LPO565, LPO566, LPO567, LPO568, LPO569, LPO570, LPO571, LPO572, LPO573, LPO574, LPO575, LPO576, LPO577, LPO578, LPO579, LPO580, LPO581, LPO582, LPO583, LPO584, LPO585, LPO586, LPO587, LPO588, LPO589, LPO590, LPO591, LPO592, LPO593, LPO594, LPO595, LPO596, LPO597, LPO598, LPO599, LPO600, LPO601, LPO602, LPO603, LPO604, LPO605, LPO606, LPO607, LPO608, LPO609, LPO610, LPO611, LPO612, LPO613, LPO614, LPO615, LPO616, LPO617, LPO618, LPO619, LPO620, LPO621, LPO622, LPO623, LPO624, LPO625, LPO626, LPO627, LPO628, LPO629, LPO630, LPO631, LPO632, LPO633, LPO634, LPO635, LPO636, LPO637, LPO638, LPO639, LPO640, LPO641, LPO642, LPO643, LPO644, LPO645, LPO646, LPO647, LPO648, LPO649, LPO650, LPO651, LPO652, LPO653, LPO654, LPO655, LPO656, LPO657, LPO658, LPO659, LPO660, LPO661, LPO662, LPO663, LPO664, LPO665, LPO666, LPO667, LPO668, LPO669, LPO670, LPO671, LPO672, LPO673, LPO674, LPO675, LPO676, LPO677, LPO678, LPO679, LPO680, LPO681, LPO682, LPO683, LPO684, LPO685, LPO686, LPO687, LPO688, LPO689, LPO690, LPO691, LPO692, LPO693, LPO694, LPO695, LPO696, LPO697, LPO698, LPO699, LPO700, LPO701, LPO702, LPO703, LPO704, LPO705, LPO706, LPO707, LPO708, LPO709, LPO710, LPO711, LPO712, LPO713, LPO714, LPO715, LPO716, LPO717, LPO718, LPO719, LPO720, LPO721, LPO722, LPO723, LPO724, LPO725, LPO726, LPO727, LPO728, LPO729, LPO730, LPO731, LPO732, LPO733, LPO734, LPO735, LPO736, LPO737, LPO738, LPO739, LPO740, LPO741, LPO742, LPO743, LPO744, LPO745, LPO746, LPO747, LPO748, LPO749, LPO750, LPO751, LPO752, LPO753, LPO754, LPO755, LPO756, LPO757, LPO758, LPO759, LPO760, LPO761, LPO762, LPO763, LPO764, LPO765, LPO766, LPO767, LPO768, LPO769, LPO770, LPO771, LPO772, LPO773, LPO774, LPO775, LPO776, LPO777, LPO778, LPO779, LPO780, LPO781, LPO782, LPO783, LPO784, LPO785, LPO786, LPO787, LPO788, LPO789, LPO790, LPO791, LPO792, LPO793, LPO794, LPO795, LPO796, LPO797, LPO798, LPO799, LPO800, LPO801, LPO802, LPO803, LPO804, LPO805, LPO806, LPO807, LPO808, LPO809, LPO810, LPO811, LPO812, LPO813, LPO814, LPO815, LPO816, LPO817, LPO818, LPO819, LPO820, LPO821, LPO822, LPO823, LPO824, LPO825, LPO826, LPO827, LPO828, LPO829, LPO830, LPO831, LPO832, LPO833, LPO834, LPO835, LPO836, LPO837, LPO838, LPO839, LPO840, LPO841, LPO842, LPO843, LPO844, LPO845, LPO846, LPO847, LPO848, LPO849, LPO850, LPO851, LPO852, LPO853, LPO854, LPO855, LPO856, LPO857, LPO858, LPO859, LPO860, LPO861, LPO862, LPO863, LPO864, LPO865, LPO866, LPO867, LPO868, LPO869, LPO870, LPO871, LPO872, LPO873, LPO874, LPO875, LPO876, LPO877, LPO878, LPO879, LPO880, LPO881, LPO882, LPO883, LPO884, LPO885, LPO886, LPO887, LPO888, LPO889, LPO890, LPO891, LPO892, LPO893, LPO894, LPO895, LPO896, LPO897, LPO898, LPO899, LPO900, LPO901, LPO902, LPO903, LPO904, LPO905, LPO906, LPO907, LPO908, LPO909, LPO910, LPO911, LPO912, LPO913, LPO914, LPO915, LPO916, LPO917, LPO918, LPO919, LPO920, LPO921, LPO922, LPO923, LPO924, LPO925, LPO926, LPO927, LPO928, LPO929, LPO930, LPO931, LPO932, LPO933, LPO934, LPO935, LPO936, LPO937, LPO938, LPO939, LPO940, LPO941, LPO942, LPO943, LPO944, LPO945, LPO946, LPO947, LPO948, LPO949, LPO950, LPO951, LPO952, LPO953, LPO954, LPO955, LPO956, LPO957, LPO958, LPO959, LPO960, LPO961, LPO962, LPO963, LPO964, LPO965, LPO966, LPO967, LPO968, LPO969, LPO970, LPO971, LPO972, LPO973, LPO974, LPO975, LPO976, LPO977, LPO978, LPO979, LPO980, LPO981, LPO982, LPO983, LPO984, LPO985, LPO986, LPO987, LPO988, LPO989, LPO990, LPO991, LPO992, LPO993, LPO994, LPO995, LPO996, LPO997, LPO998, LPO999, LPO1000, LPO1001, LPO1002, LPO1003, LPO1004, LPO1005, LPO1006, LPO1007, LPO1008, LPO1009, LPO1010, LPO1011, LPO1012, LPO1013, LPO1014, LPO1015, LPO1016, LPO1017, LPO1018, LPO1019, LPO1020, LPO1021, LPO1022, LPO1023, LPO1024, LPO1025, LPO1026, LPO1027, LPO1028, LPO1029, LPO1030, LPO1031, LPO1032, LPO1033, LPO1034, LPO1035, LPO1036, LPO1037, LPO1038, LPO1039, LPO1040, LPO1041, LPO1042, LPO1043, LPO1044, LPO1045, LPO1046, LPO1047, LPO1048, LPO1049, LPO1050, LPO1051, LPO1052, LPO1053, LPO1054, LPO1055, LPO1056, LPO1057, LPO1058, LPO1059, LPO1060, LPO1061, LPO1062, LPO1063, LPO1064, LPO1065, LPO1066, LPO1067, LPO1068, LPO1069, LPO1070, LPO1071, LPO1072, LPO1073, LPO1074, LPO1075, LPO1076, LPO1077, LPO1078, LPO1079, LPO1080, LPO1081, LPO1082, LPO1083, LPO1084, LPO1085, LPO1086, LPO1087, LPO1088, LPO1089, LPO1090, LPO1091, LPO1092, LPO1093, LPO1094, LPO1095, LPO1096, LPO1097, LPO1098, LPO1099, LPO1100, LPO1101, LPO1102, LPO1103, LPO1104, LPO1105, LPO1106, LPO1107, LPO1108, LPO1109, LPO1110, LPO1111, LPO1112, LPO1113, LPO1114, LPO1115, LPO1116, LPO1117, LPO1118, LPO1119, LPO1120, LPO1121, LPO1122, LPO1123, LPO1124, LPO1125, LPO1126, LPO1127, LPO1128, LPO1129, LPO1130, LPO1131, LPO1132, LPO1133, LPO1134, LPO1135, LPO1136, LPO1137, LPO1138, LPO1139, LPO1140, LPO1141, LPO1142, LPO1143, LPO1144, LPO1145, LPO1146, LPO1147, LPO1148, LPO1149, LPO1150, LPO1151, LPO1152, LPO1153, LPO1154, LPO1155, LPO1156, LPO1157, LPO1158, LPO1159, LPO1160, LPO1161, LPO1162, LPO1163, LPO1164, LPO1165, LPO1166, LPO1167, LPO1168, LPO1169, LPO1170, LPO1171, LPO1172, LPO1173, LPO1174, LPO1175, LPO1176, LPO1177, LPO1178, LPO1179, LPO1180, LPO1181, LPO1182, LPO1183, LPO1184, LPO1185, LPO1186, LPO1187, LPO1188, LPO1189, LPO1190, LPO1191, LPO1192, LPO1193, LPO1194, LPO1195, LPO1196, LPO1197, LPO1198, LPO1199, LPO1200, LPO1201, LPO1202, LPO1203, LPO1204, LPO1205, LPO1206, LPO1207, LPO1208, LPO1209, LPO1210, LPO1211, LPO1212, LPO1213, LPO1214, LPO1215, LPO1216, LPO1217, LPO1218, LPO1219, LPO1220, LPO1221, LPO1222, LPO1223, LPO1224, LPO1225, LPO1226, LPO1227, LPO1228, LPO1229, LPO1230, LPO1231, LPO1232, LPO1233, LPO1234, LPO1235, LPO1236, LPO1237, LPO1238, LPO1239, LPO1240, LPO1241, LPO1242, LPO1243, LPO1244, LPO1245, LPO1246, LPO1247, LPO1248, LPO1249, LPO1250, LPO1251, LPO1252, LPO1253, LPO1254, LPO1255, LPO1256, LPO1257, LPO1258, LPO1259, LPO1260, LPO1261, LPO1262, LPO1263, LPO1264, LPO1265, LPO1266, LPO1267, LPO1268, LPO1269, LPO1270, LPO1271, LPO1272, LPO1273, LPO1274, LPO1275, LPO1276, LPO1277, LPO1278, LPO1279, LPO1280, LPO1281, LPO1282, LPO1283, LPO1284, LPO1285, LPO1286, LPO1287, LPO1288, LPO1289, LPO1290, LPO1291, LPO1292, LPO1293, LPO1294, LPO1295, LPO1296, LPO1297, LPO1298, LPO1299, LPO1300, LPO1301, LPO1302, LPO1303, LPO1304, LPO1305, LPO1306, LPO1307, LPO1308, LPO1309, LPO1310, LPO1311, LPO1312, LPO1313, LPO1314, LPO1315, LPO1316, LPO1317, LPO1318, LPO1319, LPO1320, LPO1321, LPO1322, LPO1323, LPO1324, LPO1325, LPO1326, LPO1327, LPO1328, LPO1329, LPO1330, LPO1331, LPO1332, LPO1333, LPO1334, LPO1335, LPO1336, LPO1337, LPO1338, LPO1339, LPO1340, LPO1341, LPO1342, LPO1343, LPO1344, LPO1345, LPO1346, LPO1347, LPO1348, LPO1349, LPO1350, LPO1351, LPO1352, LPO1353, LPO1354, LPO1355, LPO1356, LPO1357, LPO1358, LPO1359, LPO1360, LPO1361, LPO1362, LPO1363, LPO1364, LPO1365, LPO1366, LPO1367, LPO1368, LPO1369, LPO1370, LPO1371, LPO1372, LPO1373, LPO1374, LPO1375, LPO1376, LPO1377, LPO1378, LPO1379, LPO1380, LPO1381, LPO1382, LPO1383, LPO1384, LPO1385, LPO1386, LPO1387, LPO1388, LPO1389, LPO1390, LPO1391, LPO1392, LPO1393, LPO1394, LPO1395, LPO1396, LPO1397, LPO1398, LPO1399, LPO1400, LPO1401, LPO1402, LPO1403, LPO1404, LPO1405, LPO1406, LPO1407, LPO1408, LPO1409, LPO1410, LPO1411, LPO1412, LPO1413, LPO1414, LPO1415, LPO1416, LPO1417, LPO1418, LPO1419, LPO1420, LPO1421, LPO1422, LPO1423, LPO1424, LPO1425, LPO1426, LPO1427, LPO1428, LPO1429, LPO1430, LPO1431, LPO1432, LPO1433, LPO1434, LPO1435, LPO1436, LPO1437, LPO1438, LPO1439, LPO1440, LPO1441, LPO1442, LPO1443, LPO1444, LPO1445, LPO1446, LPO1447, LPO1448, LPO1449, LPO1450, LPO1451, LPO1452, LPO1453, LPO1454, LPO1455, LPO1456, LPO1457, LPO1458, LPO1459, LPO1460, LPO1461, LPO1462, LPO1463, LPO1464, LPO1465, LPO1466, LPO1467, LPO1468, LPO1469, LPO1470, LPO1471, LPO1472, LPO1473, LPO1474, LPO1475, LPO1476, LPO1477, LPO1478, LPO1479, LPO1480, LPO1481, LPO1482, LPO1483, LPO1484, LPO1485, LPO1486, LPO1487, LPO1488, LPO1489, LPO1490, LPO1491, LPO1492, LPO1493, LPO1494, LPO1495, LPO1496, LPO1497, LPO1498, LPO1499, LPO1500, LPO1501, LPO1502, LPO1503, LPO1504, LPO1505, LPO1506, LPO1507, LPO1508, LPO1509, LPO1510, LPO1511, LPO1512, LPO1513, LPO1514, LPO1515, LPO1516, LPO1517, LPO1518, LPO1519, LPO1520, LPO1521, LPO1522, LPO1523, LPO1524, LPO1525, LPO1526, LPO1527, LPO1528, LPO1529, LPO1530, LPO1531, LPO1532, LPO1533, LPO1534, LPO1535, LPO1536, LPO1537, LPO1538, LPO1539, LPO1540, LPO1541, LPO1542, LPO1543, LPO1544, LPO1545, LPO1546, LPO1547, LPO1548, LPO1549, LPO1550, LPO1551, LPO1552, LPO1553, LPO1554, LPO1555, LPO1556, LPO1557, LPO1558, LPO1559, LPO1560, LPO1561, LPO1562, LPO1563, LPO1564, LPO1565, LPO1566, LPO1567, LPO1568, LPO1569, LPO1570, LPO1571, LPO1572, LPO1573, LPO1574, LPO1575, LPO1576, LPO1577, LPO1578, LPO1579, LPO1580, LPO1581, LPO1582, LPO1583, LPO1584, LPO1585, LPO1586, LPO1587, LPO1588, LPO1589, LPO1590, LPO1591, LPO1592, LPO1593, LPO1594, LPO1595, LPO1596, LPO1597, LPO1598, LPO1599, LPO1600, LPO1601, LPO1602, LPO1603, LPO1604, LPO1605, LPO1606, LPO1607, LPO1608, LPO1609, LPO1610, LPO1611, LPO1612, LPO1613, LPO1614, LPO1615, LPO1616, LPO1617, LPO1618, LPO1619, LPO1620, LPO1621, LPO1622, LPO1623, LPO1624, LPO1625, LPO1626, LPO1627, LPO1628, LPO1629, LPO1630, LPO1631, LPO1632, LPO1633, LPO1634, LPO1635, LPO1636, LPO1637, LPO1638, LPO1639, LPO1640, LPO1641, LPO1642, LPO1643, LPO1644, LPO1645, LPO1646, LPO1647, LPO1648, LPO1649, LPO1650, LPO1651, LPO1652, LPO1653, LPO1654, LPO1655, LPO1656, LPO1657, LPO1658, LPO1659, LPO1660, LPO1661, LPO1662, LPO1663, LPO1664, LPO1665, LPO1666, LPO1667, LPO1668, LPO1669, LPO1670, LPO1671, LPO1672, LPO1673, LPO1674, LPO1675, LPO1676, LPO1677, LPO1678, LPO1679, LPO1680, LPO1681, LPO1682, LPO1683, LPO1684, LPO1685, LPO1686, LPO1687, LPO1688, LPO1689, LPO1690, LPO1691, LPO1692, LPO1693, LPO1694, LPO1695, LPO1696, LPO1697, LPO1698, LPO1699, LPO1700, LPO1701, LPO1702, LPO1703, LPO1704, LPO1705, LPO1706, LPO1707, LPO1708, LPO1709, LPO1710, LPO1711, LPO1712, LPO1713, LPO1714, LPO1715, LPO1716, LPO1717, LPO1718, LPO1719, LPO1720, LPO1721, LPO1722, LPO1723, LPO1724, LPO1725, LPO1726, LPO1727, LPO1728, LPO1729, LPO1730, LPO1731

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



Légende

Site d'étude

Trame verte et bleue

Cours d'eau d'intérêt écologique

A préserver

A remettre en bon état

● Obstacle ponctuel à l'écoulement des eaux

Réservoir de biodiversité à préserver

Corridor fuseau

A préserver

A remettre en bon état

Perméabilité aux déplacements de la faune

Perméabilité terrestre forte

Perméabilité terrestre moyenne

Espace artificialisé

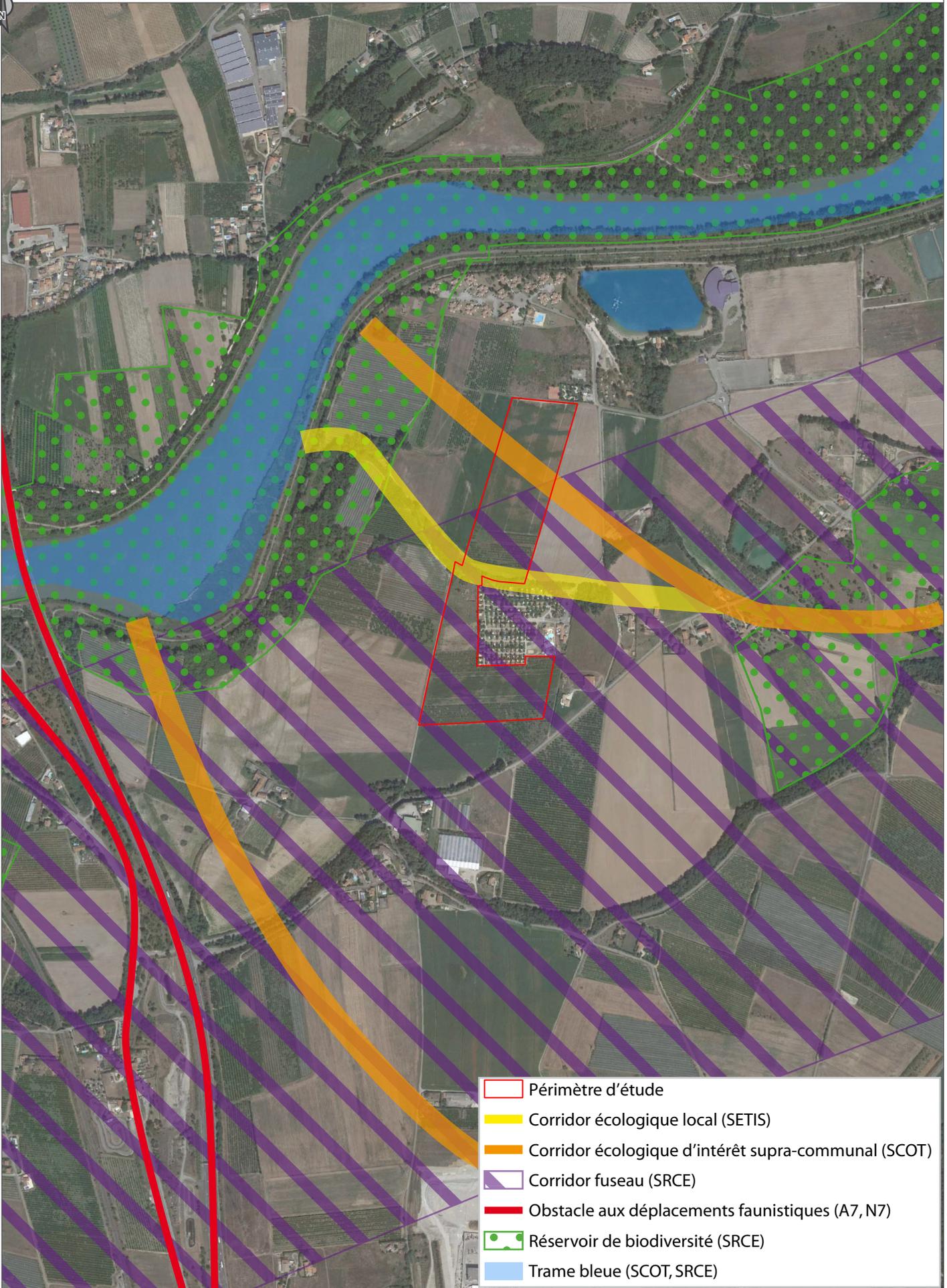
Espace perméable agricole

Espace perméable aquatique

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES



- Périmètre d'étude
- Corridor écologique local (SETIS)
- Corridor écologique d'intérêt supra-communal (SCOT)
- Corridor fuseau (SRCE)
- Obstacle aux déplacements faunistiques (A7, N7)
- Réservoir de biodiversité (SRCE)
- Trame bleue (SCOT, SRCE)

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

4 HABITATS NATURELS, VÉGÉTATIONS ET FAUNE POTENTIELLES AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

La caractérisation des habitats du site a été réalisée à partir d'une visite de terrain effectuée au droit du périmètre projet et en périphérie immédiate le 10 octobre 2019 par une écologue de SETIS.

L'étude des habitats en présence permet d'estimer les potentialités d'accueil pour la faune et l'utilisation qu'elle en fait : nourrissage, reproduction, migration...

Les données de terrain ont été complétées par la bibliographie : base de données de la LPO de la Drôme, Pôle d'Informations Flore/Habitat...

Un habitat à enjeu est recensé au droit de la zone d'étude : une prairie humide à molinie.

4.1 CULTURES

Le site d'étude est dominé par un ensemble de cultures de céréales (monoculture intensive I.1.1) et de vergers d'abricotiers (G1.D4). Ces cultures sont gérées de façon intensive ne permettant pas l'installation d'une flore diversifiée. Seules quelques espèces végétales communes et pionnières sont susceptibles de coloniser ces espaces.

Ce type d'habitat peut être utilisé par la faune pour se mouvoir et se nourrir mais la reproduction d'espèces se limite à quelques oiseaux spécifiques des sols nus (alouettes). Le site étant situé au sein d'un corridor migratoire, certains oiseaux peuvent également stationner quelques jours en halte migratoire.



Vergers d'abricotiers et cultures gérés de façon intensive – octobre 2019

Deux parcelles (un verger et une jachère (I1.5)) situées au nord de la haie boisée sont gérées de façon moins intensive et présentent de ce fait une strate herbacée plus développée et plus diversifiée. De par leur situation accolée à la haie boisée, elles jouent un rôle de zone tampon dans le cadre du corridor écologique et permettent également la reproduction de micromammifères et de reptiles.



Deux parcelles gérées de façon extensive, avec strate herbacée développée : verger d'abricotiers et jachère - octobre 2019

4.2 HAIE BOISÉE DOMINÉE PAR LE CHÊNE PUBESCENT ET LE ROBINIER FAUX-ACACIA

Le site est traversé par une large haie boisée qui longe le camping actuel dans sa partie nord. Cet habitat commun est dominé par le chêne pubescent et le robinier faux-acacia (G5.1 x G5.2). Les strates arbustive et herbacée y sont bien développées offrant une grande diversité d'habitats d'espèces.

La rareté d'espaces boisés au sein des plaines agricoles lui confère une sensibilité particulière. Le secteur joue notamment le rôle de support dans les déplacements faunistiques (grande faune, chauve-souris, oiseaux) et permet la reproduction de nombreux oiseaux communs. Il constitue une trame verte d'intérêt à l'échelle communale, identifiée par le SCoT et le SRCE.



Haie boisée pluristratifiée longeant le camping actuel dans sa partie nord – octobre 2019

4.3 PRAIRIE HUMIDE À MOLINIE

Une prairie à molinie (E3.51) a été caractérisée au droit du site d'étude. Localisée à proximité du bassin d'épandage, elle s'étend sur une surface d'environ 4500 m². Il s'agit d'un habitat humide au sens de la réglementation, selon l'arrêté du 24 juin 2008. Il s'agit également d'un habitat d'intérêt

communautaire (6410). De nombreux frênes et robiniers sont en cours de recolonisation (G5.61 prébois caducifoliés de frênes et robinier faux-acacia), affectant l'état de conservation de cette zone humide. En outre, une zone de dépôt de déchets verts (J6.4) ainsi qu'un bassin d'épandage (J5.33) amputent également une partie de la prairie humide.

Néanmoins, du fait de la saison lors du passage sur site, la délimitation exacte de l'habitat est difficile. La flore n'est pas en période optimale pour la caractérisation des habitats.



Prairie à molinie et prébois caducifolié de frênes et robiniers



Bassin d'épandage actuel

5 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	Inclus au sein d'une ZNIEFF 2 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan »	Faible
Corridors écologiques	Inclus au sein d'un corridor identifié par le SRCE et le SCoT.	Fort
Habitats naturels	Site dominé par de vastes cultures intensives (céréales, vergers)	Faible
	Présence d'une haie arborée pluristratifiée assurant le rôle de corridor à l'échelle du site.	Modéré
	Prairie humide à molinie identifiée autour du bassin d'épandage : habitat d'intérêt communautaire.	Fort
Espèces animales	Reproduction d'une faune commune et ubiquiste dans les haies périphériques. Halte migratoire possible pour l'avifaune migratrice.	Faible
Espèces végétales	Rudérales et pionnières au sein des cultures, peu diversifiées du fait de la gestion. Molinie au sein de la prairie humide, diversité possible mais non identifiable lors du passage sur site.	Faible

CARTE DES HABITATS NATURELS



INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

Le PLU de Châteauneuf-sur-Isère approuvé en 2011 prévoit actuellement, au droit des terrains concernés par la mise en compatibilité, une ouverture à l'urbanisation sur 12 ha classée en zone à urbaniser AUL à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs.

La présente MEC, décrit et évalue les incidences environnementales d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone AUL vers une zone UL destinée à accueillir des activités de détente, de sport et de loisirs, d'accueil et d'hébergement touristique.

Les incidences décrites dans le présent chapitre sont évaluées en l'absence de mesure. Des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter les impacts de la mise en compatibilité du PLU sur le milieu naturel seront présentées dans le chapitre mesures.

1 CONSÉQUENCES SUR LES ZONES NATURELLES IDENTIFIÉES COMME REMARQUABLES

La mise en compatibilité du PLU ne concerne aucune zone protégée, zone Natura 2000, zonage ZNIEFF de type I ou zone humide identifiée par l'inventaire départemental.

la ZNIEFF de type II «Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan» cible un vaste ensemble naturel dont les équilibres généraux doivent être préservés. Le changement de destination des terrains sur une portion de cette ZNIEFF n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité et à l'intérêt du vaste ensemble écologique. **La zone humide identifiée par SETIS constitue toutefois un habitat qui contribue à l'équilibre général de cette ZNIEFF.** Néanmoins, la conception du projet permet d'éviter l'habitat d'intérêt et ainsi de conserver l'intégrité de la ZNIEFF (cf. chapitre mesures d'évitement).

Le Document d'Incidences réalisé dans le cadre de la présente mise en compatibilité conclue à l'absence d'incidence notable de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000 n°FR8201675 « sables de l'herbasse et des balmes de l'Isère » et sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par ce site.

2 CONSÉQUENCES SUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le site d'étude objet de la mise en comptabilité du PLU est inclus au sein d'un corridor écologique recensé par les études du SCoT et du SRCE. La visite de terrain par un écologue a permis de préciser à l'échelle locale l'emplacement de ce corridor au niveau de la haie boisée et de ses habitats de proximité (jachère, prairie humide, verger géré de façon extensive). Cet ensemble d'habitat constitue une véritable trame verte au sein d'une vaste plaine agricole dépourvue de haie ou autre espace boisé, préservant les déplacements faunistiques selon un axe est-ouest.

La destruction potentielle de la haie au droit de la mise en compatibilité affecterait la libre circulation la faune et engendrerait une perte de fonctionnalité pour les espèces.

En l'absence de mesure, la mise en compatibilité du PLU a un impact fort sur les corridors écologiques.

Des mesures d'évitement et de réduction seront néanmoins mises en place afin de préserver et conforter le corridor écologique (cf. chapitre mesures).

3 CONSÉQUENCES SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

Les habitats naturels faisant l'objet d'une requalification sur 12 ha par la mise en compatibilité du PLU sont de type « grande culture » et sont relativement pauvre en espèce végétale du fait d'une gestion dite intensive.

La haie boisée, bien que pluristratifiée, est également constituée d'espèces communes. Le robinier faux-acacia est considéré comme une espèce invasive.

Seule la prairie humide à molinie est un **habitat à enjeu d'intérêt communautaire**.

En l'absence de mesure, la mise en compatibilité du PLU entraîne la destruction d'une zone humide, ce qui peut être considéré comme un impact fort pour les habitats naturels.

Une mesure d'évitement permettra néanmoins de conserver la zone humide en l'état (cf. chapitre mesures).

4 CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE

La faune sur le site est majoritairement représentée par les oiseaux communs ubiquistes, et anthropophiles.

La disparition de surfaces agricoles est à mettre en regard de la vaste plaine agricole présente en périphérie immédiate du site d'étude. Aussi, la mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur les oiseaux à grand territoire utilisant le site pour se nourrir ou en halte migratoire.

La disparition de la haie boisée engendrerait une perte d'habitat de reproduction et de nourrissage pour les oiseaux et petits mammifères. Néanmoins, la proximité de l'Isère et de sa ripisylve ainsi que la continuité de la haie dans le secteur est permettrait aux espèces de se maintenir.

La mise en compatibilité du PLU a un impact faible sur la faune en reproduction ou en nourrissage sur le site.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent par ailleurs de préserver les habitats d'intérêt pour la faune voire de conforter les espaces arborés et prairiaux.

5 BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

En l'absence de mesure, la mise en compatibilité du PLU est susceptible d'impacter un corridor écologique reconnue par les documents cadres et une zone humide, habitat d'intérêt communautaire et identifiée par un écologue de SETIS.

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Les grands principes mis en place en faveur de la biodiversité sont affirmés à travers le plan de zonage et son règlement ainsi que l'OAP qui prévoient la mise en place de clôtures perméables à la petite faune et le maintien d'espaces non imperméabilisés qui intègrent des prescriptions environnementales décrites ci-dessous.

6 MESURES D'ÉVITEMENT

Le projet évite les zonages patrimoniaux : ZNIEFF de type I et zones humides situés à proximité.

La haie boisée identifiée comme support préférentiel pour les déplacements faunistiques est maintenue en l'état. Aucun accès entre la partie sud et la partie nord ne se fera au détriment de cet espace. La haie est protégée et identifiée sur le plan de zonage au titre de l'article L 123-1-5- 7° du code de l'urbanisme. Ainsi, la mise en compatibilité du PLU permet le maintien de la fonctionnalité écologique du corridor reconnu par le SCoT et le SRCE.

La prairie à molinie identifiée autour du bassin d'épandage est évitée par le projet. Ainsi, l'installation des nouveaux emplacements est conçue de façon à ne pas porter atteinte à la zone humide. Elle est repérée au plan de zonage du PLU et protégée par un règlement associé. Ainsi, la mise en compatibilité du PLU permet de faire évoluer le plan de zonage et de protéger une nouvelle zone humide.

7 MESURE DE RÉDUCTION

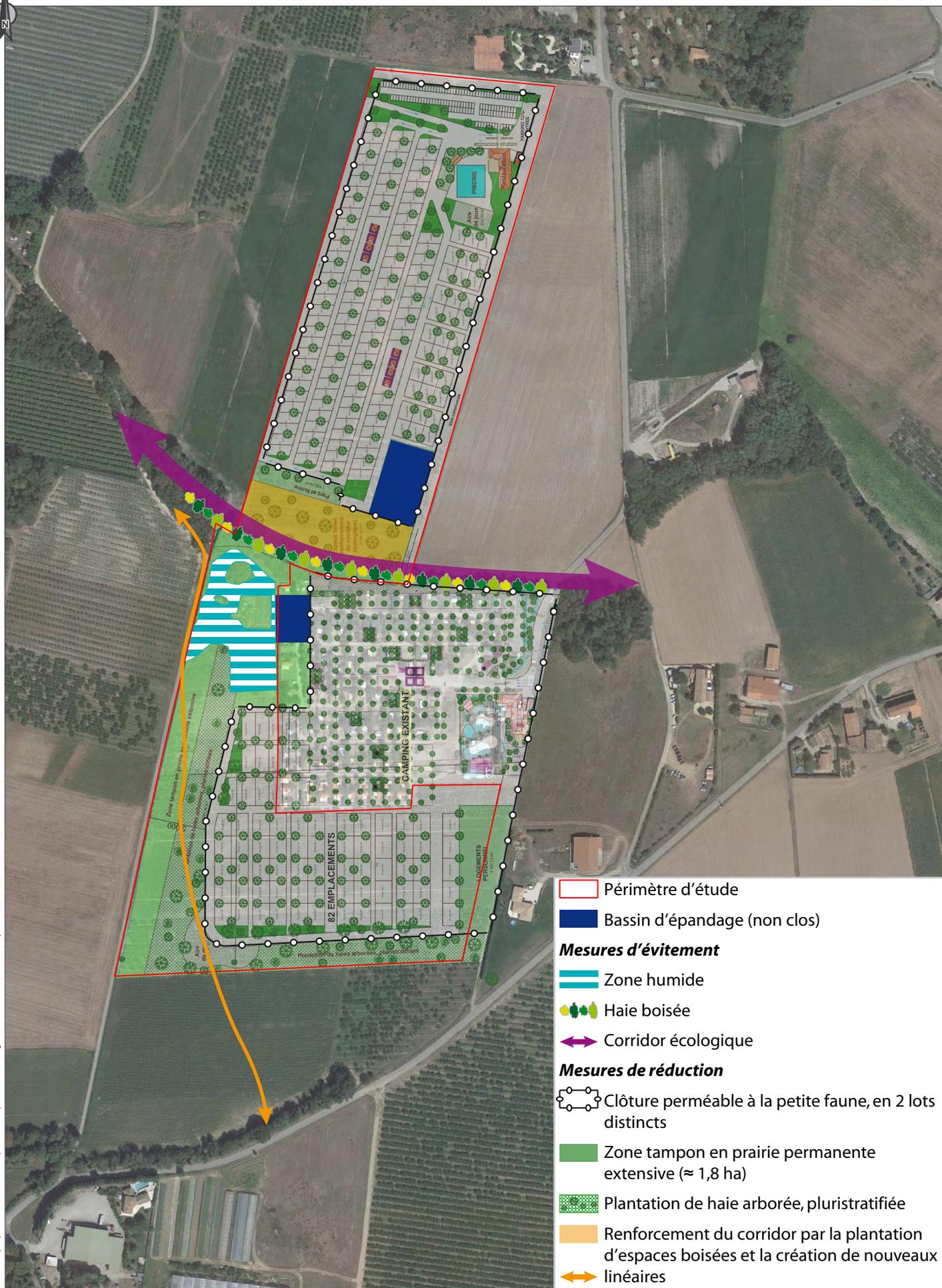
7.1 MAINTIEN ET RENFORCEMENT DU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Le projet d'extension de camping, prévoit de par sa conception :

- **L'évitement de la haie boisée identifiée comme corridor écologique.** Etant donné l'importance de ce corridor, le projet prévoit de le conforter en maintenant un espace d'une largeur d'environ 50 mètres entre la partie sud et la partie nord du camping. Les surfaces seront plantées de quelques espèces d'arbres d'essence locales afin d'assurer une colonisation par des espèces diversifiées (autres que le robinier), tels que le chêne pubescent, l'érable à feuille d'obier ou le frêne.
- La **mise en place de clôtures** autour du périmètre projet, indispensables à la sécurité et protection du site seront posées en deux lots distincts pour conserver le passage au niveau du boisement. En outre, la maille utilisée sera suffisante pour offrir une **entière perméabilité à la petite faune** (hérisson, micromammifères, lapins...), soit de l'ordre de 25x30cm (ou bien la clôture sera surélevée dans sa partie basse).
- **L'éclairage sera adapté** (ampoule basse consommation, source solaire, détecteur de mouvements) et restreint à la seule emprise du projet. Aucune pollution lumineuse ne sera générée au droit du corridor écologique afin d'assurer une certaine tranquillité lors des passages de la faune, essentiellement nocturnes.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



- Périmètre d'étude
- Bassin d'épandage (non clos)
- Mesures d'évitement**
- Zone humide
- Haie boisée
- Corridor écologique
- Mesures de réduction**
- Clôture perméable à la petite faune, en 2 lots distincts
- Zone tampon en prairie permanente extensive (≈ 1,8 ha)
- Plantation de haie arborée, pluristratifiée
- Renforcement du corridor par la plantation d'espaces boisés et la création de nouveaux linéaires

7.2 CRÉATION D'HABITATS NATURELS FAVORABLES À LA FAUNE LOCALE

L'OAP et le règlement de la mise en compatibilité du PLU imposent la mise en place de mesures environnementales :

- Création d'un **espace tampon de l'ordre de 1.8 ha** entre la partie sud du camping et les exploitations agricoles situées à l'ouest. Cette zone sera valorisée pour la faune en créant une **prairie permanente** semée d'espèces locales et diversifiées. Cet habitat compensera la perte de surfaces agricoles et offrira des possibilités de nourrissage ou de halte migratoire pour un grand nombre d'espèce. La gestion extensive mise en place (une fauche annuelle, absence de pesticides...) assurera la présence d'une grande richesse floristique et faunistique.
- Plantation de **haies boisées périphériques** dans la partie sud du projet, en limite ouest et sud sur environ 350 ml. Une véritable haie stratifiée permettra de jouer à la fois un rôle dans la préservation du paysage et le maintien de la tranquillité des usagers du camping tout en offrant un habitat de reproduction pour une faune commune et ubiquiste : mésanges, rouge-gorge, merle, lézard des murailles, hérisson... Cette haie, en continuité avec le corridor permettra également de conforter la perméabilité globale du site en offrant aux espèces la possibilité de se déplacer le long de ces linéaires.

8 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Isère au projet de d'extension de camping « le soleil fruité » ne présente pas d'incidence résiduelle notable sur le milieu naturel. À ce titre, la mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de mesures compensatoires pour cette thématique.

PAYSAGE

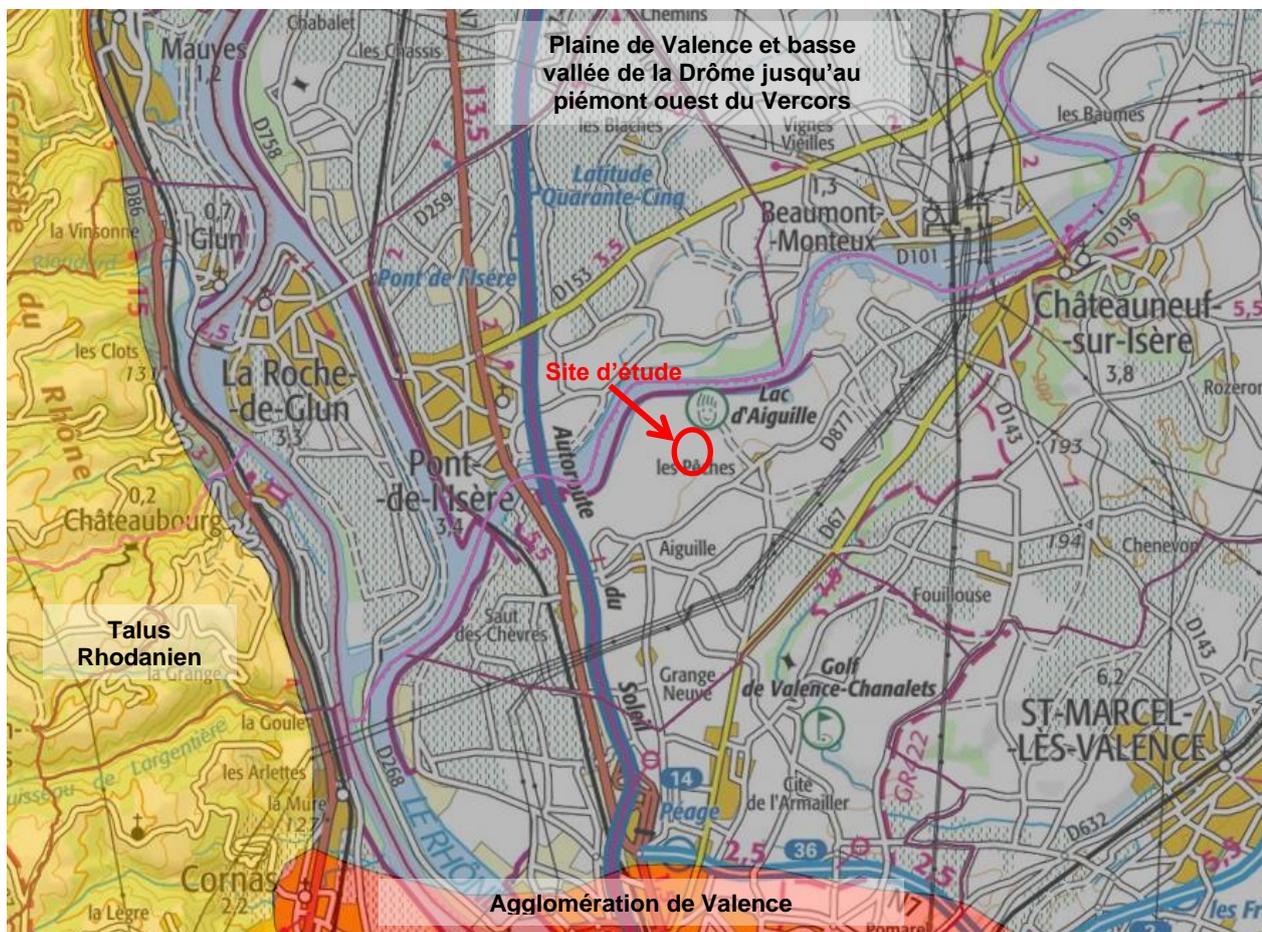
ETAT INITIAL

1 LES SEPT FAMILLES DE PAYSAGES EN RHÔNE-ALPES

Selon le document des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, réalisé par la DREAL Rhône-Alpes en 2005, le site d'étude objet de la mise en compatibilité, devant permettre l'extension du camping « le soleil fruité », appartient à la « **plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors** ». Le paysage se compose d'un patchwork de cultures anciennes et nouvelles dominé par une agriculture intensive marquée par la présence de grands hangars, de systèmes d'irrigations, de matériel moderne... Le réseau d'anciens fossés est remplacé par des systèmes de pompage et de goutte-à-goutte. Çà et là, quelques pratiques semblent tendre vers une agriculture raisonnée, comme l'enherbement entre les arbres fruitiers ou les vignes, qui offrent de rassurantes séquences visuelles, cependant l'activité est avant tout productiviste et entrepreneuriale. Dans ce contexte, le patrimoine bâti ou naturel est peu pégnant.

Entourée de reliefs bien connus, la plaine, plane en son centre, et collinaire dans ses abords, offre des vues exceptionnelles sur le Vercors et les monts d'Ardèche.

Il s'agit d'un **paysage marqué par de grands équipements** tels que l'omniprésence des infrastructures de transport (TGV, autoroute, routes), l'implantation de lignes à haute tension, notamment au départ de Châteauneuf-sur-Isère et l'influence de grandes agglomérations (Valence, Romans-sur-Isère) et de bourgs en extension (Livron-sur-Drôme, Chabeuil, Beaumont-lès-Valence, Châteauneuf-sur-loire).



Entités paysagères – 7 familles de paysage en Rhône-Alpes

2 LES COMPOSANTES DU PAYSAGE LOCAL

2.1 STRUCTURES

Les lignes de forces dominantes sur le site d'étude sont horizontales et uniformes, marquées par le parcellaire régulier des grandes cultures intensives qui tapissent la plaine.

La haie arborée qui scinde le site en deux zones nord/sud se différencie par sa structure verticale, formant ainsi un point de repère fort, marquant le paysage.



Linéarité du site marquée par la présence de cultures et verticalité de la haie faisant contraste dans le paysage

Quelques parcelles de vergers et prairies enrichies viennent accentuer la dominante végétale du site. Par ailleurs, elles atténuent le contraste entre la haie boisée et la plaine agricole créant une transition douce entre la verticalité de la haie et l'horizontalité de la plaine.

2.2 TEXTURES, COULEURS ET CONTRASTES

La texture végétale des espaces agricoles et de la haie boisée domine très largement le site d'étude. Le camping actuel, attenant au site d'étude est caché par des haies périphériques et dominé par des structures naturelles (cheminement cailloux, emplacements enherbés...). Ainsi le camping s'intègre bien dans le paysage et ne contraste pas outre mesure avec la plaine agricole elle-même formée de plusieurs parcelles variées : vergers, maïs, jachères....



Dominante végétale marquée, bonne insertion du camping « le soleil fruité » dans le paysage

Les couleurs dominantes varient au fil des saisons mais sont uniformes sur l'ensemble du parcellaire : vert au printemps par la culture de maïs, beige pendant l'automne lorsque les plants sèchent puis le marron en l'hiver lorsque les terres sont labourées.

Les routes départementales et chemins qui encadrent le site d'étude présentent une texture minérale qui ne tranche pas outre mesure avec le reste : couleur grise, absence de végétaux, structure linéaire horizontale...

2.3 AMBIANCE

L'ambiance rurale du périmètre est globalement calme et agricole malgré la présence d'un léger fond sonore lié à la présence de l'autoroute A7 située à moins d'1km à l'ouest.

Il est à noter que lors de notre visite sur site, les nombreux tirs de chasseurs sont venus rompre la quiétude des lieux.

3 LES POINTS DE VUE

3.1 SUR LE SITE D'ÉTUDE

Les points de vue depuis les principaux axes routiers (RD877 au sud) sur le site d'étude sont quasi inexistant du fait de l'horizontalité de la plaine et la présence de vergers et maïs qui bloquent rapidement les vues sur l'horizon. De la même façon, seul un riverain situé le long de la RD877 se situe à proximité du site d'étude et la haie de son jardin situé en périphérie ouest masque les vues possible sur la zone d'étude et le camping actuel.

L'actuel camping est d'ailleurs à peine perceptible : présence d'une haie périphérique, installations de plain-pied, dominante végétale de l'installation.

Les points de vue lointains, depuis les contreforts des monts d'Ardèche par exemple, ne permettent pas de distinguer les détails situés dans la plaine agricole.



Vue sur la plaine agricole de Valence depuis Giraud

3.2 DEPUIS LE SITE D'ÉTUDE

Le site d'étude étant situé en plaine agricole, les vues rapprochées sur les alentours sont très limitées de par l'horizontalité du secteur et les quelques vergers ou hauts maïs qui coupent la vue.

En outre, l'épaisse et haute haie boisée ne permet pas de distinguer la zone nord depuis le sud et inversement.

Les vues lointaines sont néanmoins possibles depuis le site d'étude vers les massifs montagnards : monts d'Ardèche et sud Vercors.



Vue les contreforts des monts d'Ardèche depuis le site d'étude

4 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PAYSAGE

Le site du projet se compose d'un habitat de type grande culture de surface plane horizontale à ambiance agricole calme. Une haie dense marque le paysage de par sa structure verticale qui contraste fortement avec le reste.

En vision éloignée le site est visible depuis les contreforts des Monts d'Ardèche mais se distingue peu de par l'absence de structure verticale. Seule la continuité boisée peut être perçue comme constitutive du paysage.

En vue rapprochée, aucun riverain ne peut distinguer le site.

Depuis le site, les vues rapprochées sont limitées par le végétales. Les vues éloignées sont possibles sur les massifs voisins.

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

1 INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DU PAYSAGE LOCAL

Le changement de destination du sol va engendrer une modification globale des composantes paysagères : la texture agricole du site d'étude sera d'avantage imperméabilisée par la présence de cheminements et emplacements de camping. Néanmoins, le « quadrillage » issu de la structure organisée d'un camping ne tranche pas de façon significative avec le patchwork de parcelles cultivées.

Le projet est conçu de façon à favoriser la dominante végétale au sein du site conservant ainsi en majorité la couleur verte, beige et marron

Le projet se trouvera en outre dans le prolongement du camping existant « le soleil fruité » créant ainsi une continuité au sein d'une unité topographique et morphologique cohérente.

Le changement effectué sur les composantes du paysage local est faible puisqu'il ne s'agit que d'une extension de l'existant au sein d'un espace linéaire et horizontal ne présentant aucune verticalité.

La destruction de la haie boisée pourrait créer une rupture dans la continuité boisée et verticale, offrant des vue entre la zone sud et la zone nord et modifiant ainsi de façon plus importante les composantes du paysage local. Néanmoins, le projet prévoit la conservation de cet élément structurant.

2 INCIDENCES SUR L'AMBIANCE

Le projet d'extension de camping dans la zone sud n'est pas de nature à modifier de façon significative l'ambiance calme et rurale du site. Seule la zone nord pourra être soumise à d'avantages de vas-et-viens des camping-cars mais cela sur une période limitée aux jours d'ouvertures du camping.

L'accès se fera au nord par le chemin des communaux, desservant d'ores et déjà le camping existant ce qui ne perturbera aucun riverain.

3 INCIDENCES SUR LES VISIONS

Le règlement UL du PLU impose une limite de 6 mètres pour la hauteur des constructions. En outre, le projet ne prévoit pas la construction de bâtiments à étage. 82 emplacements sont prévus pour les tentes sur la partie sud et 143 emplacement pour la partie nord (dont 101 stop&go). Ainsi, depuis le site d'étude, les vues sur les massifs lointains seront préservées.

Les visions lointaines depuis les contreforts ne seront pas modifiées non plus, d'autant plus que la haie boisée est conservée dans sa totalité.

La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'impact significatif sur les visions que ce soit depuis le site ou sur le site depuis les alentours (absence de riverain, visibilité limitée depuis les voiries).

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Les grands principes mis en place en faveur du paysage sont affirmés à travers le plan de zonage et son règlement ainsi que l'OAP qui prévoit le maintien de la haie boisée structurant le paysage ainsi que la plantation de nombreuses haies périphériques au projet.

1 MESURES D'ÉVITEMENT

La mise en compatibilité du PLU assure la préservation de la haie boisée existante. En outre, les espaces naturels périphériques (jachère, zone humide) sont conservés pour le maintien du corridor écologique, mesure également favorable au paysage puisqu'elle maintient la structure linéaire et verticale du secteur. Aucune rupture de la haie ne vient perturber les visions ou l'agencement global des structures paysagères locales.

2 MESURES DE RÉDUCTION

L'OAP se fonde sur le développement d'un cadre de grande qualité paysagère autour de la valorisation du projet d'extension de camping.

La conception du projet et des aménagements associés tient compte à la fois des vues lointaines avec une réflexion poussée sur l'insertion du projet dans le grand paysage et offre également une réflexion à l'échelle de la parcelle pour préserver le biotope environnant et proposer un projet qui s'insère parfaitement dans le paysage local.

La mise en compatibilité du PLU assure, à travers l'OAP, le zonage et le règlement associé, une cohérence architecturale et une bonne intégration paysagère.

Ainsi, le règlement impose pour les constructions (restauration et logements personnels) que toutes les façades d'un même bâtiment présentent un aspect et une couleur en harmonie entre eux. La teinte des façades devra être en harmonie avec l'ambiance chromatique du secteur et choisie dans la palette des teintes retenue par la commune.

Par ailleurs, l'OAP intègre via la mutualisation des mesures proposées pour la biodiversité :

- La création d'un **espace tampon de l'ordre de 1.8 ha** entre la partie sud du camping et les exploitations agricoles situées à l'ouest. Cette zone de prairie permettra une transition douce entre le camping et les exploitations agricoles ;
- La plantation de **haies boisées périphériques** dans la partie sud du projet, en limite ouest et sud sur environ 350 ml. Une véritable haie stratifiée permettra d'offrir un espace d'absolue tranquillité pour les usagers du camping tout en préservant les vues sur le site d'étude depuis les axes routiers (RD877).

3 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Isère ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires paysagères.

SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Secteur plat et agricole sans imperméabilisation	Secteur peu sensible aux ruissellements	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE et PGRI Rhône Méditerranée.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols (cheminements perméables...) - Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration
Eaux souterraines et superficielles			
<p>Secteur de MEC hors périmètres de protection des captages AEP</p> <p>Bon état quantitatif de la ressource souterraine.</p> <p>Altération locale de la ressource en lien avec l'activité agricole (pesticide, nitrates).</p>	Sensibilité qualitative de la ressource souterraine	Prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales/usées compatibles avec les principes de non dégradation de la qualité des masses d'eau portées par le SDAGE Rhône-Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la recharge de la nappe par infiltration des eaux pluviales et des eaux usées traitées - Intégrer des mesures de gestion incluant un prétraitement des eaux pluviales - Prévoir des dispositifs d'assainissement autonomes suffisamment dimensionnés et performants
Réseau hydrographique local composé de l'Isère. Bon état chimique mais état écologiques mauvais.	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs		
Alimentation en eau potable			
<p>Bilan besoin-ressource en eau potable équilibré et ressource exploitée ne présentant pas de déficit quantitatif.</p> <p>Réseau de distribution présent à proximité du secteur de MEC</p>	Pas de sensibilité particulière	Préserver l'équilibre Besoin-ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mesures visant à développer les installations hydro-économiques - Valoriser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers et végétalisés
Assainissement collectif et non collectif			
Secteur de MEC en assainissement autonome	Conserver une adéquation entre les capacités épuratoires mises en œuvre et les besoins induits par le développement du secteur	Respecter les prescriptions réglementaires de conformité des installations d'assainissement non collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter la capacité des installations de traitement au fur et à mesure de l'accroissement des flux d'eaux usées.
Risques naturels			
Secteur de MEC exempt de risque d'inondation et de mouvement de terrain.	Pas de sensibilité particulière	Intégrer la réglementation géotechnique et	/

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Présence d'un aléa faible de retrait-gonflement des argiles et risque sismique modéré.			parasismique en vigueur	
Risques technologiques				
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses sur l'A7 et la RN532	Le périmètre d'étude ne se situe pas à proximité de ces axes	/
	Par canalisations	Canalisations d'hydrocarbures et de gaz, zonage ne concernant pas le site d'étude	Le périmètre d'étude n'est pas concerné par le risque TMD par canalisation.	
Milieu humain				
Acoustique				
Classement sonore des infrastructures de transport		Cat1 : A7, LGV Méditerranée, ligne de train Valence-Lyon Cat 3 : RN 7, RN532	Aucun zonage ne concerne le périmètre du projet	
Qualité de l'air				
Sources de pollutions atmosphériques (ATMO Auvergne Rhône-Alpes)		Prise en compte des objectifs du SRCAE Rhône Alpes. Le secteur présentant le plus de sensibilité est localisé autour de l'A7	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	- Préserver la qualité de l'air de la commune - Concilier développement et limitation de la population aux pollutions liées aux abords de l'A7
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchèteries et traitement des déchets : Valence Romans Agglo.		Le camping gère le traitement des déchets et pratique le tri	Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant. Augmenter la valorisation des déchets. Non cartographiable	- S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs - Maximiser la valorisation et le recyclage des déchets.
Énergie				
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiées sur le territoire : solaire, éolien			Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Protection et concertation	Aucun	/	/	/
Inventaires	1 ZNIEFF type II	Vaste ensembles naturels reconnus pour leur sensibilité environnementale et/ou richesse spécifique.	Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le maintien d'une fonctionnalité globale	/
Fonctionnalités écologiques				

SRCE/SCoT	Un axe de déplacement de la faune, à remettre en bon état, est identifié au droit du site d'étude. Réservoir de biodiversité au droit des ZNIEFF I et zones humides de l'inventaire départemental. Isère identifié comme cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue.	Espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier.	- Conserver la haie boisée et ses habitats périphériques (jachère, prairie humide) sur une largeur suffisante pour permettre le maintien des déplacements faunistiques selon un axe est/ouest. - Planter des haies en périphérie du site afin de canaliser et de conforter les déplacements in situ - Installer des clôtures perméables à la petite faune.
Analyse territoriale	La haie boisée dense et stratifiée associée à une jachère et une prairie humide constituent un secteur préférentiel pour les déplacements faunistiques.	Corridors local affiné à l'échelle du site.	
Habitats naturels			
Vergers	Participe à la fonctionnalité globale du site : permettent le déplacement et le nourrissage d'un grand nombre d'espèces	/	- Conserver la haie boisée en tant qu'habitat de reproduction, de nourrissage et de transit pour la faune. - Assurer le maintien d'espaces ouverts permettant notamment le nourrissage et la halte migratoire de nombreux oiseaux.
Maïsiculture			
Jachère			
Haie arborée pluristratifiée de chêne pubescent et robinier	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire. Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore.	Conserver une fonctionnalité globale pour la faune et la flore.	
Prébois caducifolié de frênes et robiniers			
Prairie humide à molinie	Habitat d'intérêt communautaire.	Nécessiter de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser (SDAGE)	Eviter la zone humide
Flore protégée	Aucune recensée par le PIFH ou lors de notre passage (hors période favorable pour la flore)	/	/
Paysage			
Eléments structurants	- Haie boisée dense et pluristratifiée - Plaine agricole	/	Maintenir et mettre en valeur les cônes de vue sur les massifs du Vercors et des



Les points de vue majeurs	Vues sur les massifs lointains	/	monts d'Ardèche. Préserver les éléments structurants du paysage tels que la continuité boisée formée par la haie.
---------------------------	--------------------------------	---	--

INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour le projet d'extension de camping nécessitant la mise en compatibilité du SCoT et du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Isère ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientations du PADD	Proposition d'objectifs de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de références, valeurs initiales ou objectif à atteindre	Source	Unité	Pistes de mesures correctives
Limiter l'imperméabilisation des sols	Contrôle de la surface imperméabilisée globale	A travers les permis de construire	Etat naturel sans imperméabilisation des sols	Le maitre d'œuvre	m ²	Développer les revêtements perméables
Affirmer le Camping du Soleil Fruité en tant que centralité touristique	Taux de remplissage	Tous les ans	Adéquation avec les valeurs prévisionnelles	Le maitre d'œuvre	Taux de remplissage	Renforcer la communication
Limiter l'empreinte carbone inhérente au camping	Étude des consommations énergétiques par personne et d'eau du camping (électroménager, piscines)	Tous les ans	Consommation électricité et d'eau de camping	Le maitre d'œuvre	kWh/ m ² et m ³ d'eau	Renforcer la place des énergies renouvelables, optimiser les consommations d'eau
Préserver les boisements présentant un intérêt pour la biodiversité	Suivi de la fonctionnalité du corridor écologique	Pose d'un piège photo au niveau du corridor. Faire un Bilan annuel	Doit permettre de faire l'inventaire des espèces qui utilisent le corridor.	Association de protection de la nature locale	/	Renforcer et aménager le corridor si cela est nécessaire

MÉTHODOLOGIE

1 MILIEU PHYSIQUE

Le diagnostic d'état initial a été établi à partir de l'analyse et de la synthèse des documents, et rapports détaillés ci-dessous. Les informations collectées sur les bases de données locales et nationales ont également participé à enrichir l'analyse thématique.

TOPOGRAPHIE

Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr) ;

Données du site internet : www.infoclimat.fr; MétéoFrance

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;

Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2016-2021.

SOLS ET SOUS-SOL

Carte géologique BRGM au 1/50 000^e (n°808 – Valence et n°794 - Tournon) et leur notice ;

Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;

Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau.

HYDROGRAPHIE

Banque de données HydroFrance – Débits des cours d'eau ;

Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau.

RISQUES NATURELS

Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;

PPRn communal approuvé le 17/09/2002 ;

PSS du Rhône approuvé le 27/08/1981.

EAU POTABLE

Information de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2017 ;

Site de la préfecture de la Drome ;

Annexes sanitaires du PLU de Châteauneuf-sur-Isère.

ASSAINISSEMENT EAUX USÉES / EAUX PLUVIALES

Portail national de données sur l'assainissement collectif ;

Site de la préfecture de la Drome ;

Annexes sanitaires du PLU de Châteauneuf-sur-Isère.

Les impacts du projet et les mesures correspondantes sur ont été appréciées en fonction des caractéristiques physiques et mécaniques des sols et des règles de l'art généralement appliquées en matière de stabilité structurelle des sols relativement aux infrastructures à supporter.

L'analyse des incidences et mesures a consisté dans la vérification de la traduction des prescriptions d'inconstructibilité et de constructibilité sous réserve de mesures permettant d'assurer la protection des personnes et des biens et d'adapter les constructions et aménagements aux risques, en fonction avec la natures des risques en présence.

L'analyse a été menée dans une optique de non aggravation des risques, considérant de la mise en œuvre du projet de PLU.

Les impacts de la mise en œuvre de la MEC sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet de MEC ont été proposées en cohérence avec les objectifs d'atteinte des bons états qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021. Ces mesures contribuent ainsi globalement à la préservation du fonctionnement des milieux et en lien avec leurs sensibilités.

2 MILIEU HUMAIN

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE sur la commune de 2016
- PLU de Châteauneuf sur Isère approuvé en 2011

PLANS, PROGRAMMES ET SCHÉMAS VISÉS PAR LA RÉVISION DU PLU

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain Drôme Ardèche approuvé en octobre 2016,
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014.

AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
 - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
 - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- Document de référence

- Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et cartes stratégiques de la Drôme approuvé le 8 janvier 2016,
- Détermination de l'ambiance sonore de la commune à partir d'éléments repérés sur le terrain le 10 octobre 2019 et des données moyennes du trafic routier de 2018 – conseil général de la Drôme.

QUALITÉ DE L'AIR

- Textes réglementaires
 - la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
 - Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
 - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Rapport d'activités ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2018,
 - Site internet d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Cartes annuelles 2017 d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀, PM_{2.5}), au Benzo(a)pyrène (BaP) et à l'ozone (O₃)).

APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.
- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie.
- Registre des Emissions Polluantes IREP <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>

SITES POLLUÉS

Base de données BASIAS et BASOL

DÉCHETS

- Rapport d'activités déchets 2018 de Valence Romans Agglo.

3 MILIEU NATUREL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL et les études sur les trames vertes et bleues (SRCE, SCoT Grand Rovaltain).

La connaissance du site résulte du parcours de l'ensemble de la commune réalisé le 10 octobre 2019 qui a consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuels enjeux (zones humides, pelouses sèches, espèces invasives, espèces protégées patrimoniales...).

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement, et plus spécialement les études urbaines.

Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Inventaire des zones humides du département et consultation des fiches associées – données DREAL
- Atlas ornithologique Rhône-Alpes - CORA (LPO), 2003
- Les amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes - GHRA LPO Rhône Alpes, 2015.
- Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - DREAL avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), 2014
- Etude des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA) - Asconit consultants et Biotope, 2009
- Etat initial de l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Rovaltain approuvé en janvier 2017
- Les Chauves-souris de Rhône-Alpes- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014
- Consultation des fiches ZNIEFF
- DOCOB du site Natura 2000 « sables de l'herbasse et balms de l'Isère »
- Atlas communal des espèces de la commune de Châteaufort-sur-Isère (mammifères, insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux) sur le site de LPO Drôme.
- Données du Pôle d'Informations Flore-Habitat (PIFH) – extraction communale réalisée en octobre 2019.
- les données utiles concernant l'écologie et la biologie des espèces, la caractérisation des habitats...
- Référentiel EUNIS habitats terrestres et d'eau douce - MNHN & MEDDE, janvier 2013
- Flore de France Flora Gallica - Société Botanique de France, 2014
- Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes, du Jura à la Haute-Provence et des bords du Rhône au Mont-Blanc – description, écologie, espèces diagnostiques, conservation – Villaret JC - 2019

INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR NATURA 2000

1 CONTEXTE

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, au titre de la Directive « Habitats », désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Ce classement se fait sur la base des SIC (Sites d'Importance Communautaire).
- Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, au titre de la Directive « Oiseaux » classées pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

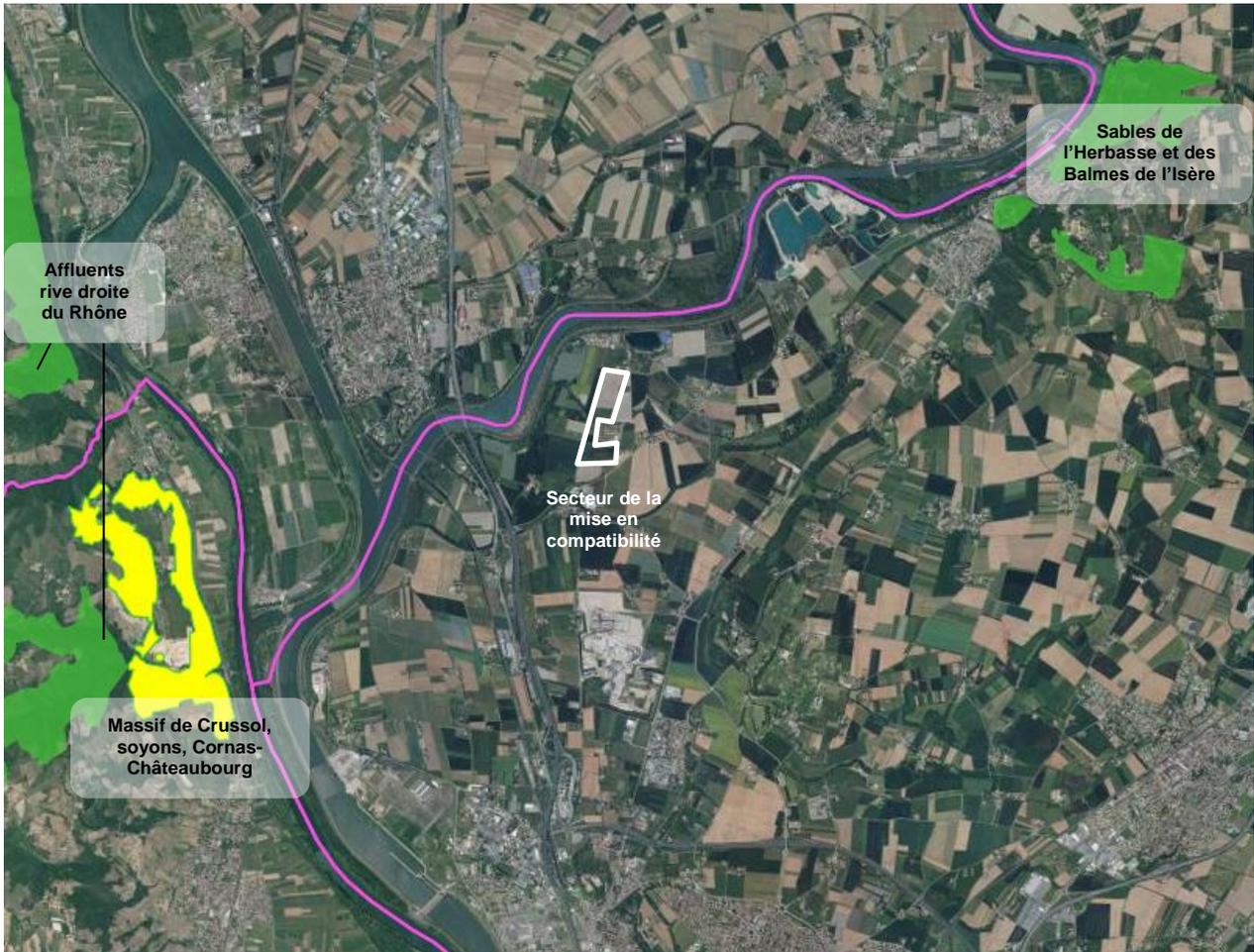
L'ensemble de ces zones constitue un réseau européen de sites à forte valeur écologique : le **réseau Natura 2000**. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en considérant les exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Le présent document d'incidence Natura 2000 s'inscrit dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Isère pour le projet d'extension de camping « le soleil fruité » situé dans le quartier des îles. **Le secteur de la mise en compatibilité ne comprend aucun site Natura 2000.**

Deux sites Natura 2000 se situent dans un rayon de 5 km de la zone d'étude, mais néanmoins en déconnexion totale avec cette dernière et ciblant des habitats et espèces distinctes de ceux identifiées au droit du secteur de la mise en compatibilité :

- n°FR8201662 : « **massif de Crussol, soyons, Cornas-Châteaubourg** », situé à environ 3.6 km à l'ouest du secteur de la mise en compatibilité, sur les premiers contreforts des Monts d'Ardèche entre Châteaubourg et Cornas. Les habitats ciblés sont de type pelouse sèche ou rocheux (éboulis, falaises...)
- N°FR8201663 « **affluents rive droite du Rhône** » situé à environ 4.5 km à l'ouest du secteur de la mise en compatibilité, dans les monts d'Ardèche, rive droite de la confluence entre l'Isère et le Rhône. On y trouve majoritairement des formations forestières (forêts de pentes, éboulis ou ravins, chênaies et forêts alluviales) et des pelouses sèches sur sol pauvre.

Seul le site n°FR8201675 : « **sables de l'herbasse et des balmes de l'Isère** », situé à environ 3.9 km au nord-est du secteur de la mise en compatibilité, cible dans son arrêté préfectoral un habitat d'intérêt communautaire également recensé au droit du secteur de la mise en compatibilité : la prairie à Molinie (6410). Bien qu'essentiellement concerné par des milieux de type pelouse sèche, les incidences de la mise en compatibilité sont évaluées et détaillées pour ce site Natura 2000.



Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité du secteur de la mise en compatibilité du PLU

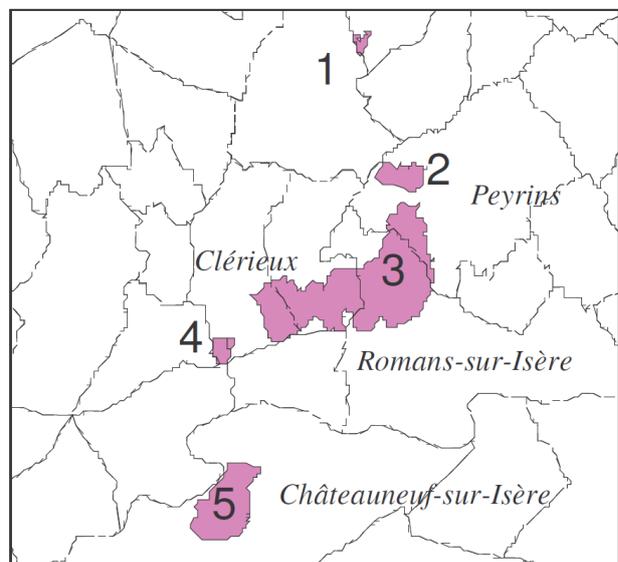
2 LE SITE NATURA 2000 ZSC «SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISÈRE»

2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le site Natura 2000 "Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère" est situé en Drôme des collines, de part et d'autre de Romans-sur-Isère et de la rivière Isère. Il est situé sur le territoire de 6 communes : Charmes-sur-Herbasse, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Peyrins, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux.

Il s'étend sur 1067 hectares et présente des milieux rares (pelouses sèches notamment) et dispersés: microstations, mozaïques d'habitats... à proximité de zones urbanisées et agricoles.

Il compte 7 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, et 3 espèces de l'annexe II de la directive Habitats : le lucane cerf-volant, le grand capricorne et le vespertilion à oreilles échancrées.



La désignation du site Natura 2000 en ZPS a été arrêtée le 10 mai 2010. Le DOCOB a été rédigé et validé le 12 décembre 2004. Il permet de :

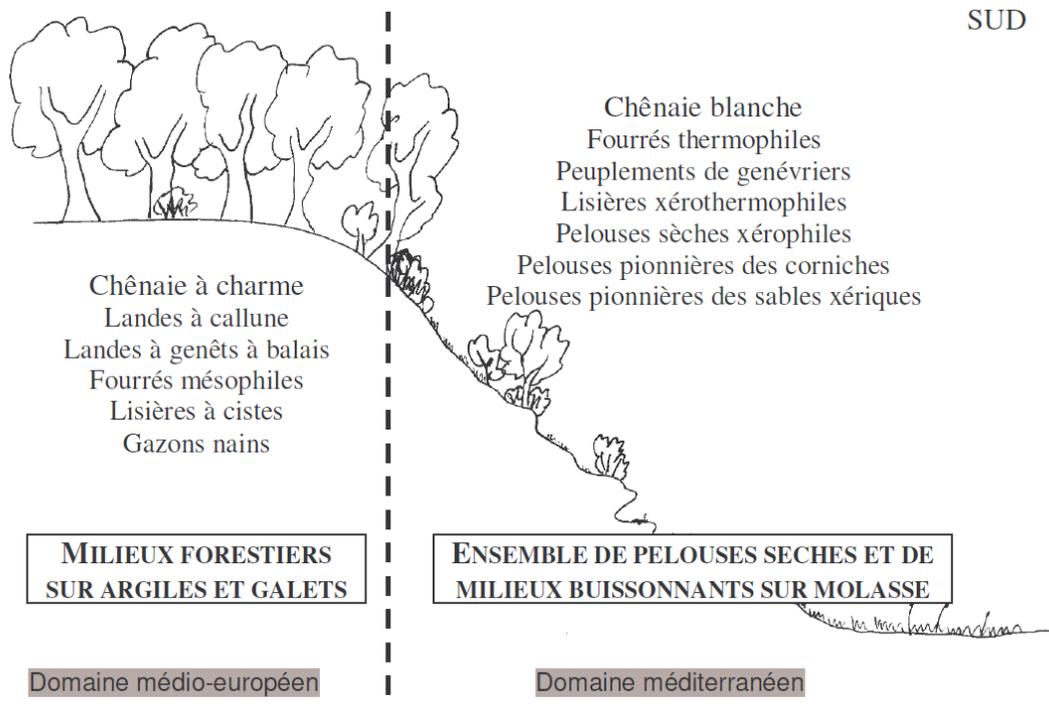
- définir l'état de référence du site et les conditions de conservation des habitats communautaires répertoriés.
- Proposer des objectifs et des moyens de gestion appropriés à la conservation des habitats communautaires sur le site, au travers de mesures contractuelles ou réglementaires.

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB.

2.2 HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Deux grands ensembles peuvent être facilement distingués :

- Des milieux thermophiles et calcaires sur les pentes (pelouses, fourrés, bois)
- Des milieux forestiers plus frais sur le plateau, argileux et caillouteux.



Sept habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires sont décrits dans le DOCOB.

Intitulé	Code N2000	superficie	Etat de conservation	
Gazons nains à jonc des crapauds	3130	0.5 ha	Habitats en régression.	
Landes à callune	4030	0.6 ha	Moyen à mauvais	
Peuplements de genévriers communs	5130	0.6 ha	Bon à mauvais (fermeture par embuissonnement).	
Pelouses pionnières des corniches de molasse*	6110	4 ha	Fragile, en régression, menacé par le piétinement et engins motorisés	
Pelouses pionnières des sables xériques*	6120	4 ha	Fragile, en régression, risque d colonisation par le ligneux et les espèces invasives	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Pelouse xéroophile sur molasse	6210	45 ha	Bon état de conservation sur les pentes soumises à une érosion naturelle. Mauvais état de conservation pour les habitats subissant l'évolution naturelle vers des fourrés thermophiles denses et des fourrés pré-forestiers
	Pelouse escarpée à seclérie			Bon à moyen, selon l'embroussaillage.
	Lisière xéroophile à géranium sanguin			Les ourlets linéaires sont fragiles et très vulnérables
Lisière humide à molinie	6410	0.5 ha	Moyen à mauvais, selon la fermeture du couvert végétal	

2.3 ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

2.3.1 Faune

Trois espèces de faune sont recensées comme étant inscrites à l'annexe II de la directive habitat :

- Le **lucane cerf-volant** et le **grand capricorne**, deux insectes inféodés au milieu forestier associé respectivement au bois mort et aux chênes remarquables.
- Le **vespertilion à oreilles échancrées** qui affectionne les massifs forestier de feuillus entrecoupés de zones humides et les zones bocagères mais peut aussi se contenter de milieux péri-urbain avec parcs, vergers et jardins. Il chasse au-dessus des rivières et cours d'eau, éléments indispensables à sa survie.

D'autres espèces non communautaires mais néanmoins protégées sont également recensées tels que le grand-duc d'Europe, l'engoulevent d'Europe, la pie-grièche écorcheur ou le psammodrome d'Edwards.

2.3.2 Flore

Le site Natura 2000 « sables de l'herbasse et des balms de l'Isère » ne cible aucune espèce végétale d'intérêt communautaire.

Cinq espèces protégées ont néanmoins été recensées :

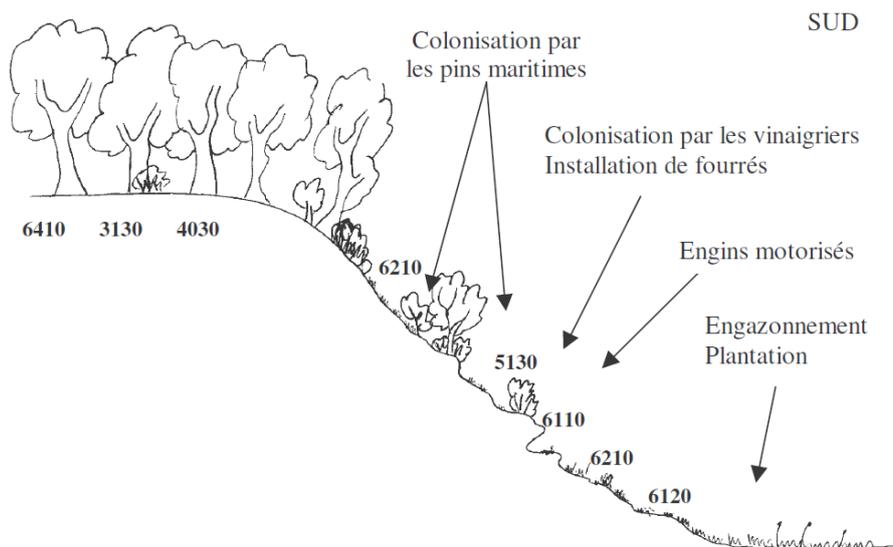
- L'orcanette des sables
- L'orchis odorant
- La bassie à fleurs laineuses
- La scabieuse cendrée
- L'epipactis à petites feuilles

Toutes affectionnent les pelouses sèches ou terrains sableux à l'exception de l'épipactis qui se rencontrera plutôt au sein de boisements clairs et pierreux.

2.4 LES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de conservation ont pour but d'atteindre un bon état écologique du site Natura 2000 à l'aide de mesures de gestion adaptées.

L'état de conservation des habitats communautaires dépend à la fois de l'évolution naturelle de la végétation, et des interventions humaines passées et actuelles sur le site.



Ainsi, les enjeux de conservation vont déterminer des mesures de gestion appropriées pour chaque type d'habitat. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous extrait du DOCOB.

Habitats et espèces	Enjeux de conservation		➔ Mesures de gestion préconisées
	Conditions de maintien	Facteurs de dégradation	
Pelouses pionnières des corniches	Milieux ouverts (ensoleillement)	Installation de fourrés et d'arbres Colonisation d'espèces invasives	Surveillance de la dynamique de la végétation, notamment des espèces invasives – entretien léger
Pelouses pionnières des sables xériques	Milieux ouverts (ensoleillement) Rôle de l'érosion naturelle et de la présence du lapin de Garenne	Erosion humaine due à la surfréquentation : surpiétinement, glissades, passages de véhicule motorisé	Reconquête des milieux ouverts fortement embuisonnés – débroussaillage, coupes sélectives
Pelouses sèches		Dénaturation : fertilisation, engazonnement, plantations Utilisation de produits phytosanitaires	Gestion de la fréquentation sur les sites sensibles et dégradés Maintien et renforcement de la population de lapin de Garenne
Formations à genévrier	Mosaïque de pelouses	Fermeture des milieux	Maintien d'une mosaïque de pelouses
Lisières	Zones de transition entre pelouses et bois	Utilisation de produits phytosanitaires Destruction	Maintien d'une lisière naturelle entre bois et pelouses
Landes à callune	Milieux ouverts imbriqués aux milieux forestiers	Colonisation par des ligneux Fermeture des bois	Maintien de zones ouvertes par des coupes
Prairies à molinie			
Gazons nains à jonc des crapauds			
Lucane cerf-volant Grand capricorne	Présence de bois morts, et d'arbres vieux ou sénescents	Gestion forestière excluant la présence de bois morts et de vieux arbres	Maintien de bois morts, et d'arbres vieux ou sénescents

3 DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.

3.1 HABITATS NATURELS

Le site est occupé majoritairement par des habitats de type « grande culture » : maïsiculture, verger, jachère...

Une haie boisée de chênes et robiniers traverse le secteur de la mise en compatibilité d'est en ouest.

Au sud de cette haie, un habitat de type prairie humide à molinie a été inventorié. Il est en cours de colonisation par le robinier et le frêne. En outre, un bassin d'épandage ainsi qu'une zone de dépôt de déchets verts altèrent en partie cet habitat d'intérêt communautaire (6410).

Ainsi, le périmètre projet concerné par la mise en compatibilité du PLU comprend un habitat visé par la directive européenne et également visé par le site Natura 2000 « sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère »

3.2 POTENTIEL FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Le site étant gérée de façon intensive et pauvre en espèces végétales, le potentiel floristique sur la zone reste limité aux espèces communes. Aucune flore d'intérêt communautaire n'a pas ailleurs été inventoriée au droit du site Natura 2000 présenté précédemment.

Le projet et son aire d'influence concernent des espaces de grandes cultures intensives pouvant « potentiellement » constituer une zone de nourrissage pour certaines espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ouverts, à grand territoire ou en halte migratoire.

La haie boisée forme un habitat de reproduction pour l'avifaune et permet le transit des mammifères. Ainsi, certaines espèces d'oiseaux, reptiles et petits mammifères en reproduction au sein de la haie peuvent être communautaires.

Le site Natura 2000 «Sables de l'Herbasse et Balmes de l'Isère » cible 2 insectes saproxyliques, or leur habitat n'est pas représenté au droit du site d'étude et 1 chauve-souris qui peut potentiellement transiter via la haie boisée mais ne peut se reproduire ou bien-même chasser au droit du site d'étude.

4 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

4.1 EFFETS DIRECTS

Il faut rappeler que la mise en compatibilité du PLU est liée à une zone qui n'appartient pas à l'enveloppe du site Natura 2000. Les effets directs sont par conséquent inexistantes.

En outre, un habitat d'intérêt communautaire est présent au sein du site relatif au projet d'extension de camping, néanmoins, une mesure d'évitement vise à ne pas impacter cet habitat.

La mise en compatibilité du PLU n'impacte pas directement le périmètre Natura 2000 ; il n'est pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

4.2 EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects sur les sites Natura 2000 peuvent être induits par la construction de nouvelles zones urbaines, de nouvelles infrastructures ou par l'implantation d'éléments qui introduisent soit un risque de pollution des milieux naturels à travers le réseau

hydrographique, soit un effet de coupure entre les espaces vitaux des populations du site Natura 2000, notamment à travers l'atteinte à des corridors biologiques.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Dans le cas présent, le projet de mise en compatibilité n'est pas de nature à affecter des continuités écologiques reliées au site Natura 2000 :

- le corridor écologique identifié au droit du secteur de mise en compatibilité est conservé et conforté ;
- aucun cours d'eau ou linéaire boisé ne sera dégradé.
- les haies sont maintenues et renforcées afin de maintenir les déplacements internes au site
- le site Natura 2000 est éloigné du site projet de près de 4 de km ce qui limite fortement les interconnexions.

POLLUTIONS

Les risques de pollutions des sites Natura 2000 via la pollution éventuelle du réseau hydrographique n'est pas possible puisque le site Natura 2000 «Sables de l'Herbasse et Balmes de l'Isère» se situe en amont de la zone projet. **Les impacts indirects de la mise en compatibilité du PLU sur les espèces ou les habitats des sites Natura 2000 sont nuls.**

5 CONCLUSION

La mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 «Sables de l'herbasse et balmes de l'Isère».